Le 21 août 2017

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** vingt-et-un août deux mille dix-sept, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 04, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Vincent Tanguay, directeur général adjoint, mesdames Hélène Malenfant, assistante greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-08-753

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet au retrait du point 10.1 et à l'ajout des points 17.1 à 17.11.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-08-754

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

L'assistante greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2017, tenue à 20 h 01 et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2017, tenue à 12 h 07.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver dans leur forme et teneur les procèsverbaux des séances mentionnées au paragraphe précédent, lesdits procès-verbaux étant signés par le maire et contresignés par la greffière.

PROCLAMATION

MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT QU'un Canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QU'environ 23 100 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

CONSIDÉRANT QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE « Cancer de la prostate Canada » recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

Je, Marc Parent, à titre de maire de la Ville de Rimouski, et au nom du conseil municipal, proclame le mois de septembre 2017 « **Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate** » sur le territoire de la ville de Rimouski.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-08-755

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2017-2018 – CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au Carrefour Action municipale et famille et le paiement de la cotisation inhérente au montant de 346,07 \$, taxes incluses, pour la période 2017-2018.

2017-08-756

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2017 - CONSEIL DE LA CULTURE DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski, à titre de membre associé, au Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le versement de la cotisation au montant de 400 \$, taxes en sus, si applicables.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2017-08-757

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption des résolutions portant les numéros 2016-02-062 et 2016-02-063 la Ville a officialisé la mise en place de la Division des affaires juridiques (ci-après « Division »), laquelle relève de la Direction générale, et a autorisé les professionnels de la Division, à accomplir certains actes dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les professionnels de la Division, tout en relevant de la Direction générale, peuvent être amenés à déposer des actions civiles pour et au nom de la Ville en perception de comptes dus à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les professionnels de la Division, tout en relevant de la Direction générale, peuvent être amenés à assurer la défense de la Ville pour toutes actions de nature civile, pénale ou administrative, et ce, afin de préserver les droits de cette dernière ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser les professionnels de la Division à déposer toutes procédures judiciaires de nature civile pour et au nom de la Ville en perception de comptes dus à la Ville;
- d'autoriser les professionnels de la Division à assurer la défense de la Ville dans le cadre de toutes actions de nature civile, pénale ou administrative.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2017-08-758

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2017 - APPROBATION NUMÉRO 14

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 14 (2017) des comptes à payer pour la période se terminant le 17 août 2017 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 10 122 254,69 \$.

2017-08-759

DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES - APPROBATION DES SOUMISSIONS REÇUES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues le 27 juillet 2017 par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la disposition de biens excédentaires et d'autoriser la vente de ceux-ci de la façon décrite ci-après, selon les prix soumis, taxes en sus :

Acquéreur	Description	Prix soumis (taxes en sus)
Éric Rousseau	Un (1) camion incendie, citerne 1 500 gallons, de marque Ford, modèle L-800, année 1982, matricule 2055	1 397,97 \$
Claude Gravel	Une (1) souffleuse à neige automotrice de type monomoteur, de marque SMI, année 1984, modèle M6, matricule 3176	11 500,00 \$
	Une (1) souffleuse à neige, de marque SMI, modèle M6, année 1981, matricule 3156	6 500,00 \$
9346-5995 Québec Inc.	Une (1) souffleuse à neige, de marque Sicard snowmaster, modèle 5250, année 1972, matricule 3047	2 050,00 \$
Gilbert Gaboury	Une (1) plate-forme (20 pieds), de marque Upright, modèle WL-20	400,00 \$
	Une (1) plate-forme (38 pieds), de marque Upright, modèle WL-38	500,00 \$

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2017-08-760

SOUMISSIONS 2017 - REMPLACEMENT D'UNE SOUFFLANTE AUX ÉTANGS AÉRÉS DE RIMOUSKI-EST - DEVIS 2017-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le remplacement d'une soufflante aux étangs aérés de Rimouski-Est ouvertes le 19 juillet 2017, et d'octroyer ce contrat, selon les termes et conditions du devis 2017-10, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Filtrum inc., pour un montant de 474 501,83 \$, taxes incluses, ce montant étant défrayé à même le règlement d'emprunt 998-2017.

2017-08-761

ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LES AMIS DES JARDINS DE MÉTIS - SEMAINE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE 2017 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-04-302

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2017-04-302, adoptée le 3 avril 2017, afin d'y faire l'ajout suivant:
- « nonobstant ce qui est prévu à l'entente intervenue entre Les Amis des Jardins de Métis et la Ville de Rimouski, le 10 avril 2017, la Ville assume les coûts de location du Foyer de la salle Desjardins-Telus et les frais connexes, pour un montant de 546,62 \$, taxes incluses.

2017-08-762

RENOUVELLEMENT DES CONDUITES 2017 - TECQ-PIQM - AVENUE ROULEAU ET RUE SAINTE-THÉRÈSE - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 2

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'avis de modification numéro 2 concernant l'avenant 2, pour un montant de 5 254,51 \$ taxes incluses, dans le cadre du projet de renouvellement des conduites 2017 – TECQ–PIQM, (avenue Rouleau et rue Sainte-Thérèse), réalisé par la firme Action Progex inc., ce montant étant défrayé à même le règlement d'emprunt 996-2017.

2017-08-763

RENOUVELLEMENT DES CONDUITES - SECTEUR RUE SAINT-JOSEPH EST - FEPTEU 2017 - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'avis de modification numéro 1 concernant les avenants 1 à 3, pour un montant de 51 628,55 \$ taxes incluses, dans le cadre du projet de renouvellement des conduites – secteur rue Saint-Joseph Est – FEPTEU 2017, réalisé par la firme Excavations Léon Chouinard et fils Itée, ce montant étant défrayé à même le règlement d'emprunt 981-2016.

VIDANGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION DE RIMOUSKI-EST, LE BIC (VILLAGE) ET SAINTE-BLANDINE – AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser l'avis de modification numéro 1, pour un montant de 85 771,35 \$ taxes incluses, dans le cadre du projet de Vidange et déshydratation des boues des stations d'épuration de Rimouski-Est, Le Bic (village) et Sainte-Blandine, exécuté par la firme Terrapure Environnement, ce montant étant défrayé à même la réserve financière dédiée à cet effet.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2017-08-765

ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL – MODIFICATION – RÉSOLUTION 2017-06-614

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2017-06-614 adoptée le 19 juin 2017 afin de hausser le taux horaire des préposés à l'information et au maintien de l'ordre à 14,06 \$.

2017-08-766

FERMETURE DE RUES - TOURNAGE DE LA TÉLÉ-SÉRIE « L'ÉCHAPPÉE » - ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET AMALGA CRÉATIONS TÉLÉ INC.

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Amalga créations télé 3 inc. afin d'établir les modalités entourant le tournage de scènes de la télé-série « L'Échappée » dans les rues de la Ville;
- d'autoriser la fermeture temporaire et intermittente de la rue Sainte-Cécile-du-Bic (face au numéro civique 187), du chemin du Golf-du-Bic, à la Pointe-aux-Anglais, et face au 133, J. Romuald Bérubé (Cantine chez Maye) du 29 au 31 août 2017 et du 17 au 20 octobre 2017:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et nom de la Ville.

2017-08-767

SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIEURS) - MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS AU RÉSERVOIR LAMONTAGNE ET TRAVAUX DIVERS - TECQ - DEVIS 2017-22

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi du contrat pour les services professionnels (Ingénieurs) – Mise à niveau des équipements au réservoir Lamontagne et travaux divers – TECQ, devis 2017-22, à la firme SNC Lavalin inc., ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, pour le prix de 98 833,09 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 19 juillet 2017, à être défrayé à même le Règlement d'emprunt 998-2017.

AUTORISATION - FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE RIMOUSKI - DÉFI CANIN DU LITTORAL - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-07-739

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2017-07-739, adoptée le 20 juillet 2017, en remplaçant la date du « 19 septembre 2017 » par celle du « 16 septembre 2017 ».

2017-08-769

Modifiée par la résolution 2017-10-877 SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIEURS) – RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'AMENÉE – TECQ – LAC DESROSIERS AU RÉSERVOIR LAMONTAGNE – DEVIS 2017-12

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les services professionnels (ingénieurs) – Renouvellement d'une conduite d'amenée – TECQ – Lac Desrosiers au réservoir Lamontagne, ouvertes le 12 juillet 2017 à l'exception de celle de WSP Canada inc., et d'octroyer ce contrat à la firme Stantec Experts-Conseils Itée, ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2017-12, et d'autoriser la réalisation des items 1 et 2 (étapes préliminaires, plans et devis) pour le prix de 358 031,92 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 12 juillet 2017, à être défrayé à même les revenus reportés pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout pour un montant de 171 665 \$ et le solde à même le programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2017-08-770

OPÉRA THÉÂTRE DE RIMOUSKI – AUTORISATION – VENTE DE DÉBARRAS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de confirmer l'autorisation donnée à l'Opéra Théâtre de Rimouski de tenir une vente de débarras à titre d'activité de financement, au 315, rue Thomas-Dionne, les 19 et 20 août 2017.

2017-08-771

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI – ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE RIMOUSKI-EST – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-07-735

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2017-07-735, adoptée le 20 juillet 2017, approuvant un protocole d'entente pour l'utilisation d'un local à l'ancien hôtel de Ville de Rimouski-Est, par l'Université du Québec à Rimouski, en remplaçant les dates « du 13 juillet au 20 août 2017 » par celles « du 25 juillet au 30 août 2017 ».

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - VILLE DE RIMOUSKI ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - OBJECTIFS 1 ET 4 DE L'ANNÉE 2017 - SUBVENTION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 5 000 \$, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 intervenue entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des Communications, pour les objectifs 1 et 4 de l'année 2017, payable en deux versements de 75 % et de 25 %, tel qu'indiqué au tableau ci-après :

Objectif	Organisme	Nom du projet	Explication	Montant accordé	1 ^{er} Versement (75%)	2 ^e Versement (25%)
1	Paraloeil	Court métrage	Documentaire sur les défis et les enjeux de l'immigration	3 000 \$	2 250 \$	750 \$
4	Les éditions du Berger blanc	Prix Culturels rimouskois	Création de cahiers pour faire connaître les finalistes de cet évènement Total :	2 000 \$ 5 000 \$	1 500 \$ 3 750 \$	500 \$ 1 250 \$

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2017-08-773

CONDOLÉANCES DU CONSEIL - MONSIEUR STEVE GUIMOND

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Steve Guimond, employé du Service des travaux publics, ainsi qu'à sa conjointe et à sa belle-famille, suite au décès de son beau-père, monsieur Reynald Doucet.

2017-08-774

CONDOLÉANCES DU CONSEIL - MONSIEUR LUC BABIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Luc Babin, chef de division – Approvisionnements / Aéroport, ainsi qu'à sa conjointe et aux membres de sa famille, suite au décès de son beau-père, monsieur Oscar Chapados.

TAUX DE SALAIRE 2017-2018 – BRIGADIERS SCOLAIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité de fixer à 12,34 \$/heure, à compter du 29 août 2017, le taux de rémunération horaire des brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2017-08-776

CONTRAT D'ACHAT D'ESSENCE ET D'HUILE À CHAUFFAGE – 1^{ER} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018 – TRANSFERT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert du contrat d'achat d'essence et d'huile à chauffage à la firme Corporation Pétroles Parkland, pour la période s'étendant jusqu'au 30 juin 2018, et ce, suite à l'acquisition par cette dernière de CST Brands inc., à qui ce contrat avait été octroyé aux termes de la résolution 2017-05-496.

2017-08-777

SOUMISSIONS 2017 - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE RUES - LOT « A » - CC 2017-23

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le déneigement et déglaçage de rues, lot « A», ouvertes le 24 juillet 2017, et d'octroyer ce contrat selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2017-23, au plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, soit la firme Anicet Proulx inc., pour le prix de 8 500 \$/kilomètre pour la période du 15 octobre 2017 au 15 mai 2018, représentant un contrat de 165 750 \$, taxes en sus.

2017-08-778

CONTRAT D'ACHAT DE BITUME FLUIDIFIÉ – AJOUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout d'un montant de 10 528 \$, taxes en sus, au contrat d'achat de bitume fluidifié octroyé à la firme Givesco inc., aux termes de la résolution 2017-03-210, adoptée le 6 mars 2017.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2017-08-779

ACHAT DE TERRAINS - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - ALEXANDRA VALENTIN ET JEAN-FRANÇOIS POIRIER - PORTION DU LOT 2 486 497

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la promesse de vente consentie le 13 juin 2017, par madame Alexandra Valentin et monsieur Jean-François Poirier, d'une portion du lot 2 486 497 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 mètres carrés, en considération d'un prix de 234,51 \$, cette transaction étant nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures municipales dans les rues Saint-Pierre et Saint-Joseph;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires à cette transaction, pour et au nom de la Ville.

2017-08-780

URBANISME ET ZONAGE – APPROBATION – DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LES APPARTEMENTS M.G. INC. (GÉRARD MORNEAU) – LOTS 2 485 445, 2 485 446 ET 2 485 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE SAINT GERMAIN EST, DISTRICT SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble:

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2017, monsieur Gérard Morneau, en tant que propriétaire et agissant à titre de représentant de Les Appartements M.G. inc., a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction de 4 habitations multifamiliales à être situées sur les rues Jean Brillant, Joseph-Keable et Saint-Germain Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial prévoyant quinze habitations unifamiliales contiguës avec chacune un terrain privé a fait l'objet d'une résolution du conseil municipal (2017-05-509) adoptée le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a abrogé ladite résolution, le promoteur ayant modifié son projet pour faire des copropriétés sur un seul lot;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction nécessite la démolition de l'ensemble des bâtiments vacants existant sur les terrains concernés, laquelle démolition est autorisée en vertu de l'article 7 du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments qui prévoit qu'une démolition d'un bâtiment est permise lorsque celle-ci est nécessaire dans le cadre d'un programme de décontamination des sols;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 13 juin 2017, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumise le 1^{er} mai 2017, par monsieur Gérard Morneau, en tant que propriétaire et agissant à titre de représentant de Les Appartements M.G. inc., propriétaire, en vue d'autoriser la construction de trois habitations multifamiliales de quatre logements et d'une habitation trifamiliale réparties sur un seul lot à être constitué par les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec. Les usages, le lotissement, l'implantation et la structure des bâtiments, les stationnements, les allées, les rampes d'accès et les servitudes de passage, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3, ces tableaux faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1			
Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet			
Numéro du plan	Titre du plan		
A01 de 12	Plan d'implantation		
A02 de 12	Plan d'implantation		
A03 de 12	Plan du rez-de-chaussée		
A04 de 12	Plan de l'étage		
A05 de 12	Élévations – Bâtiment A		
A06 de 12	Élévations – Bâtiment A		
A07 de 12	Élévations – Bâtiment B		
A08 de 12	Élévations – Bâtiment B		
A09 de 12	Élévations – Bâtiment C		
A10 de 12	Élévations – Bâtiment C		
A11 de 12	Élévations – Bâtiment D		
A12 de 12	Élévations – Bâtiment D		
Perspective A	S.O.		
Perspective B	S.O.		
Perspective C	S.O.		
Perspective D	S.O.		
Perspective E	S.O.		
Perspective F	S.O.		
Perspective G	S.O.		

¹ Plans réalisés par Johannie Dubé, architecte et datés du 28 avril 2017, dossier numéro 17-1034

TABLEAU NUMÉRO 2		
Caractéristiques du projet		
Éléments visés par	Portée de l'autorisation	
Éléments visés par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)	
Usages	Les usages autorisés sont Habitation trifamiliale (H3)	
Usages	et Habitation multifamiliale (H4) de 4 logements, de structure isolée.	
	Les usages complémentaires pour un usage habitation unifamiliale identifiés à l'article 176 du Règlement de zonage 820-2014 sont autorisés, pour un usage H3 et H4, aux conditions édictées à cet article.	
	Les usages commerce local (C1) et services professionnels et personnels (C2) sont autorisés dans les unités, des bâtiments A et B, ayant une entrée sur la rue Saint-Germain Est, dans l'espace identifié bureau sur le plan numéro A03 de 12 « Plan du rez-de-chaussée »	
	L'aménagement intérieur présenté aux plans A03 et A04 « Plan du rez-de-chaussée » et « Plan de l'étage » sont à titre indicatif seulement.	
	Variation possible ■ Aucune variation possible	

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Lotissement	Les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec feront l'objet d'une opération
	cadastrale afin de former un seul lot.
	Le lot fera ensuite l'objet d'une opération cadastrale pour copropriété.
	Variation possible
	Aucune variation possible
Implantation des bâtiments	L'implantation des bâtiments doit être réalisée conformément au plan numéro A02 de 12 « Plan d'implantation ».
	Quatre bâtiments principaux sont autorisés sur un même lot.
	Variations possibles ■ Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 % ■ Variation possible pour agrandir les modules identifiés comme bureau le long de la rue Saint-Germain Est.
Stationnements, allées, rampes d'accès et servitude de passage	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément au plan numéro A02 de 12 « Plan d'implantation » et à la condition 2° énumérée au tableau 3.
	Les servitudes de passage doivent être réalisées conformément au plan numéro A01 de 12 « Plan de lotissement »
	Variations possibles Variation possible pour réduire la largeur des rampes, des allées d'accès et des aires de stationnement. Variation possible pour réduire ou augmenter la largeur et la longueur des servitudes de passage.
Aménagement paysager	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément au plan numéro A02 de 12 « plan d'implantation ».
	Les clôtures sont en PVC noir ou charcoal
	Variations possibles Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbustes sur les terrains; Variation possible pour l'aménagement du parterre entre les deux immeubles sis sur la rue Saint-Germain Est, dans le cas d'un agrandissement de l'immeuble; Variation possible de la hauteur du muret de béton de 10 %; Variation possible pour l'emplacement, la superficie et les types de matériaux des terrasses sur sol; Variation possible pour l'emplacement des barrières situées dans l'espace entre les bâtiments sur les rues Joseph-Keable et Jean-Brillant;

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	 Variation possible pour enlever les bâtiments secondaires, en réduire la superficie ou augmenter la superficie d'un maximum de 15 %; Variation possible pour augmenter la hauteur du bâtiment secondaire à un maximum de 2,5 mètres. Variation possible pour ajouter un accès piétonnier pour rejoindre la porte principale des logements du côté de la rue Saint-Germain Est. Variation pour permettre l'aménagement de toit vert ou de terrasse sur le toit.
Gabarit	Le gabarit des bâtiments doit être réalisé conformément aux plans numéros A05, A06, A07, A08, A09, A10, A11 et A12 de 12 « Élévations » et Perspective A, Perspective B, Perspective C, Perspective D, Perspective E et Perspective F.
	Variation possible Variation possible pour ajouter un étage en respectant le style architectural du bâtiment
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans numéros A05, A06, A07, A08, A09, A10, A11 et A12 de 12 « Élévations » et Perspective A, Perspective B, Perspective C, Perspective D, Perspective E et Perspective F et aux conditions 3° et 4° énumérées au tableau 3. Le revêtement des murs extérieurs des bâtiments est composé de : • brique de couleur noire; • déclin de fibrociment (largeur 6.25 ou 8.25 pouces) de couleur gris perle; • revêtement métallique avec attaches dissimulées, couleur zinc anthracite ou noir titane carbone; • revêtement métallique, couleur cèdre. En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit : • Bâtiments A et B : • Façade avant (rue Jean-Brillant et rue Joseph-Keable) : • Brique 30,7 % • Fibrociment : 28,4 % • Revêtement métallique : 7 % • Première façade latérale (rue Saint-Germain Est) : • Brique 53,5 % • Fibrociment : 20 % • Revêtement métallique : 11,6 % • Façade arrière : • Brique 9 % • Fibrociment : 68,4 % • Deuxième façade latérale : • Brique 24,6 % • Fibrociment : 75,4 %

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	■ Bâtiment C :
	Façade avant (rue Joseph-Keable) :Brique 30,7 %
	Fibrociment : 28,4 %
	Revêtement métallique : 7 %
	o Façade gauche :
	■ Brique 7,4 %
	Fibrociment : 92,6 %
	Façade arrière : Fibraciment : 75 5 9/
	Fibrociment : 75,5 %Façade droite :
	Brique 24,6 %
	■ Fibrociment : 75,4 %
	■ Bâtiment D :
	 Façade avant (rue Jean-Brillant) :
	 Brique 30,6 %
	Fibrociment: 27,4 %
	Revêtement métallique : 7,7 %
	 Façade droite :■ Brique 7,4 %
	Fibrociment : 92,6 %
	 Façade arrière :
	Fibrociment : 75,6 %
	Façade gauche : Prigue 24.6 %
	Brique 24,6 %Fibrociment : 75,4 %
	1 1010011101111 1 70,1 70
	Les fenêtres sont à battants en PVC de couleur noire ou charcoal.
	Les portes, portes-patios et portes de garage sont de couleur noire ou charcoal.
	Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit : • Bâtiments A et B :
	Façade avant : 33,9 %
	 Première façade latérale
	(rue Saint-Germain Est) : 14,9 %
	Façade arrière : 22,6 %Deuxième façade latérale : 0 %
	O Deuxierrie laçade laterale . 0 /0
	Bâtiment C :
	o Façade avant : 33,9 %
	Façade gauche : 0 %Façade arrière : 24,5 %
	Façade arriere: 24,5 %Façade droite: 0 %
	Bâtiment D : Facada ayant : 34 3 %
	Façade avant : 34,3 %Façade droite : 0 %
	Façade droite : 0 %Façade arrière : 24,4 %
	Façade gauche : 0 %
	Les toits sont en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane.
	Les fascias, moulures et gouttières sont de couleurs noire ou charcoal.

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	Les marquises sont en revêtement métallique avec des soffites de couleur cèdre, noire ou charcoal.
	Les garde-corps des terrasses sont en aluminium de couleur noire ou charcoal.
	Les armoires de rangement ont un revêtement de fibrociment ou de bois et des portes en bois de couleur s'agençant au parement du bâtiment principal.
	Variations possibles ■ Variation possible pour remplacer une porte de garage par une fenêtre et un revêtement tels qu'illustrés sur les plans et intitulés variation 1 « unité sans garage »; ■ Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 15 %; ■ Variation positive possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 %, négative de 5 % et ajout de fenêtres; ■ Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs; ■ Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs.

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les aires de stationnement doivent être entourées d'une bordure de béton conforme au Règlement de zonage 820-2014.
- 2° Trois arbres supplémentaires doivent être plantés dans la cour longeant la rue Saint-Germain Est.
- 3° Les revêtements extérieurs doivent être dans les tons de noir, gris et brun avec une dominance de gris.
- 4° L'ajout d'enseigne pour un usage commercial devra être conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.

2017-08-781

URBANISME ET ZONAGE – APPROBATION – DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – GESTION GAULAF INC. – LOTS 2 895 637 ET 2 895 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 405 À 411, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2017, monsieur Francis St-Onge, technologue en architecture pour Groupe Architecture MB inc., représentant Gestion Gaulaf inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet pour la transformation d'un bâtiment commercial en habitation multifamiliale de 22 logements sis au 405 à 411, boulevard Saint-Germain;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est actuellement inoccupé mais avait une vocation commerciale depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 27 juin 2017, lequel en a recommandé l'acceptation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 19 juin 2017, par monsieur Francis St-Onge, technologue en architecture pour Groupe Architecture MB inc., représentant Gestion Gaulaf inc., propriétaire, en vue d'autoriser la transformation du bâtiment commercial sis au 405 à 411, boulevard Saint-Germain, en habitation multifamiliale de 22 logements, sur les lots 2 895 637 et 2 895 641 du cadastre du Québec. Les usages, l'implantation du bâtiment, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3, ces tableaux faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet		
Numéro du plan	Titre du plan	
1/6	Plan d'implantation proposé	
2/6	Plan du rez-de-chaussée – réaménagement	
3/6	Plan du premier étage – réaménagement	
4/6	Perspectives #1 & #2	
5/6	Perspectives #3 & #4	
6/6	Perspectives #5 @ #7	

Plans réalisés par Groupe Architecture MB inc. et datés du 16 juin 2017, numéro de projet 2017-012

TABLEAU NUMÉRO 2		
Caractéristiques du projet		
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)	
Usages	L'usage autorisé est Habitation multifamiliale (H4) de structure isolée contenant 22 logements. L'aménagement intérieur présenté aux plans 2/6 et 3/6 « Plan du rez-de-chaussée – réaménagement » et « Plan	
	du premier étage – réaménagement » sont à titre indicatif seulement.	
	Variation possible Variation possible pour le nombre de logements en plus ou en moins de 2 logements	
Implantation du bâtiment	L'implantation du bâtiment doit être réalisée conformément au plan numéro 1/6 « Plan d'implantation proposé ».	
	Variation possible Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 %	
Stationnements, allées et rampes d'accès	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément au plan numéro 1/6 « Plan d'implantation proposé » et aux conditions 1° et 2° énumérées au tableau numéro 3.	

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	 Variations possibles Variation possible pour réduire les dimensions des rampes, des allées d'accès et des aires de stationnement; Variation possible pour réduire le nombre de cases de stationnement en conformité aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
Aménagement paysager	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément aux plans numéros 1/6, 4/6, 5/6 et 6/6 respectivement « Plan d'implantation proposé », « Perspectives #1 & #2 », « Perspectives #3 & #4 » et « Perspectives #5 @ #7 » et aux conditions 3° et 4° énumérées au tableau 3. La clôture située du côté nord-ouest est en métal et en bois d'une hauteur maximale de 1,52 mètre et de couleur s'agençant aux couleurs dominantes du bâtiment principal. Variations possibles Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbustes sur les terrains; Variation possible pour l'aménagement du terrain;
	 Variation possible pour les matériaux composant les trottoirs et terrasse au sol; Variation possible pour ajouter un conteneur à matières compostables; Variation possible pour l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles, recyclables et compostables.
Gabarit	Le gabarit du bâtiment doit être réalisé conformément aux plans 4/6, 5/6 et 6/6, respectivement « Perspectives #1 & #2 », « Perspectives #3 & #4 » et « Perspectives #5 @ #7 ».
	Le bâtiment comprend 2 étages et un seul étage du côté nord de la portion ouest de l'immeuble.
	Variation possible Aucune variation possible
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans 4/6, 5/6 et 6/6 respectivement « Perspectives #1 & #2 », « Perspectives #3 & #4 » et « Perspectives #5 @ #7 » et à la condition 5° énumérée au tableau 3.
	Le revêtement des murs extérieurs du bâtiment est composé de : Bois de modèle Akta de la compagnie Juste du Pin, ou équivalent, de couleurs cèdre et gris antique, fini antiqué ou l'équivalent Panneau de fibrociment de modèle Hardiepanel de la compagnie James Hardie ou l'équivalent, de couleur noir minuit ou équivalente Panneau de fibrociment de modèle Hardiepanel de la compagnie James Hardie ou l'équivalent, de couleur personnalisée dans les tons d'orange et de turquoise ou équivalente

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
T date nodulen	 Revêtement métallique de type corrugué 7/8 pouces de la compagnie Vicwest, ou équivalent, de couleur fusain ou équivalente.
	En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit :
	Phase 1 (portion ouest) Façade est: s.o. Façade nord (boulevard Saint-Germain): Bois: 55 % Fibrociment: 15 % Métallique: 10 % Façade ouest: Bois: 50 % Fibrociment: 25 % Métallique: 5 % Façade sud: Bois: 70 % Fibrociment: 12,5 % Métallique: 2,5 %
	Phase 2 (portion est) Façade est (rue William-Price): Bois: 70 % Kibrociment: 15 % Métallique: 5 % Façade nord (boulevard Saint-Germain): Bois: 50 % Fibrociment: 25 % Métallique: 5 % Façade ouest: Bois: 55 % Fibrociment: 17,5 % Métallique: 17,5 % Métallique: 17,5 % Fibrociment: 15 % Métallique: 32,5 % Métallique: 32,5 %
	Les fenêtres sont de couleur noire ou équivalente.
	Les portes et portes-fenêtres sont de couleur noire ou équivalente.
	Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit :
	Phase 1 (ouest) Façade ouest : 20 % Façade nord (boulevard Saint-Germain) : 15 % Façade sud : 15 % Façade est : s.o.
	Phase 2 (est) Façade ouest : 10% Façade nord (boulevard Saint-Germain) : 20% Façade sud : 20% Façade est : 10%.
	Les garde-corps des balcons sont en métal de couleur noire ou équivalente.

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
l'autorisation	 Variations possibles Variation possible pour remplacer les panneaux de fibrociment par un revêtement métallique en panneau prépeint de couleur équivalente; Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs et des éléments architecturaux; Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 15 %; Variation positive possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % et négative de 5 %;
	 Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs.

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les aires de stationnement doivent être aménagées conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 2° Les largeurs des rampes et des allées d'accès doivent être conformes aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 3° Le nombre minimal d'arbres doit être celui prévu au Règlement de zonage 820-2014.
- 4° L'emplacement et l'aménagement au pourtour des bacs et conteneurs à matières résiduelles, recyclables et compostables doivent être réalisés conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Les revêtements extérieurs dominants doivent être dans les tons de brun, gris et noir. Les revêtements extérieurs situés au niveau des portes d'entrée doivent être de couleurs contrastantes avec les couleurs dominantes.

2017-08-782

URBANISME ET ZONAGE – APPROBATION – DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 9061-5832 QUÉBEC INC. (MADAME PIERRETTE BÉRUBÉ) – LOTS 2 485 037 ET 2 485 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 325, 2E RUE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2017, madame Pierrette Bérubé, représentant 9061-5832 Québec inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 037 et 2 485 044 du cadastre du Québec en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 325, 2e Rue Est et sa transformation en habitation multifamiliale de 30 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment accueille actuellement une maison de chambres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 27 juin 2017, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions et en ajoutant la variation possibilité de remplacement du revêtement de Canexel par un revêtement incombustible de type fibrociment ou métallique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 13 juin 2017, par madame Pierrette Bérubé, représentant 9061-5832 Québec inc., propriétaire, en vue d'autoriser l'agrandissement et la transformation de l'immeuble sis au 325, 2e Rue Est, en habitation multifamiliale de 30 logements, sur les lots 2 485 037 et 2 485 044 du cadastre du Québec. Les usages, l'implantation et la structure des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3, ces tableaux faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1						
Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet						
Numéro du plan Titre du plan						
5211AY ²	Plan projet					
1	Plan du rez-de-chaussée					
2	Plan type, 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e planchers					
3 3	Plan d'ensemble/terrain et bâtiment					
Esquisse 1	Vue nord-ouest					
Esquisse 2	Vue sud-ouest					
Esquisse 3	Vue sud-est					
Esquisse 4	Vue nord-est					
Esquisse 5	Vue en plan du terrain					
Esquisse 6	Élévation ouest					
Esquisse 7	Élévation est					
Esquisse 8	Élévation nord					
Esquisse 9	Élévation sud					

Plans réalisés par Charles Ross, architecte et datés du 13 juin 2017.

³ Plan réalisé par Charles Ross, architecte et daté du 15 juin 2017.

	TABLEAU NUMÉRO 2					
Caractéristiques du projet						
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)					
Usages	L'usage autorisé est Habitation multifamiliale (H4) de structure isolée contenant 30 logements.					
	L'usage complémentaire « bureau administratif pour la gestion et la location de logements et d'immeubles » est autorisé.					
	L'aménagement intérieur présenté aux plans 1 et 2 « Plan du rez-de-chaussée » et « Plan type, 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e planchers » sont à titre indicatif seulement.					
	 Variation possible Variation possible pour le nombre de logements en plus ou en moins de 2 logements. 					
Implantation du bâtiment	L'implantation du bâtiment doit être réalisée conformément au plan numéro 5211AY « Plan projet ».					
	Variation possible ■ Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 10 %.					

² Plan projet réalisé par Yvan Blanchet, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2017, numéro de dossier 5211, minute 6408

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation Stationnements,	(incluant les variations autorisées) Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent
allées et rampes	être réalisés conformément au plan numéro 3 « Plan
d'accès	d'ensemble/terrain et bâtiment » et à la condition 1°
	énumérée au tableau numéro 3.
	Variations possibles
	 Variation possible pour réduire les dimensions des
	rampes, des allées d'accès et des aires de
	stationnement; Variation possible pour augmenter ou réduire le nombre
	de cases de stationnement d'un maximum de 2 cases;
	 Variation possible pour enlever l'aire de stationnement située du côté nord de l'immeuble.
	situee du cote nord de l'infineuble.
Aménagement	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément
paysager	aux plans numéros 3 « Plan d'ensemble/terrain et bâtiment » et 5 « Vue en plan du terrain » et aux conditions
	2°, 3° et 4° énumérées au tableau 3 et à la condition 5°
	énumérée au tableau 3.
	La clôture située à l'arrière est en bois traité naturel.
	Les murets sont en bloc de béton, modèle « Talus universel » de Permacon ou équivalent.
	Variations possibles
	Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbres eur les terraines.
	et d'arbustes sur les terrains; Variation possible pour les matériaux composant les
	murets;
	 Variation possible pour l'aménagement du terrain; Variation possible de l'emplacement et de l'aménagement
	des conteneurs à matières résiduelles et recyclables;
	 Variation possible pour ajouter un conteneur à matières
	compostables; Variation possible pour peindre la clôture d'une couleur
	s'agençant à l'immeuble.
Gabarit	La gabarit du bâtiment deit âtre réalisé conformément aux
Gaparit	Le gabarit du bâtiment doit être réalisé conformément aux plans 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 respectivement « Vue nord-
	ouest », « Vue sud-ouest », « Vue sud-est », « Vue nord-
	est », «Élévation ouest », « Élévation est », « Élévation Nord » et « Élévation Sud ».
	Note " of " Elevation Suu ".
	Le bâtiment est de trois étages avec des logements au sous-sol.
	Variation possible
	■ Variation possible pour abaisser le niveau du sol au
	pourtour du bâtiment pour considérer que l'immeuble
	comporte 4 étages.

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation Traitement architectural des murs extérieurs	(incluant les variations autorisées) L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 respectivement « Vue nord-ouest », « Vue sud-ouest », « Vue sud-est », « Vue sud-est », « Élévation ouest », « Élévation est », « Élévation Nord » et « Élévation Sud » et aux conditions 6° et 7° énumérées au tableau 3.
	Le revêtement des murs extérieurs du bâtiment est composé de : • brique existante de couleur beige; • déclin de Canexel ou équivalent, de couleurs Yellowstone et Granite ou équivalent.
	En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit : Façade avant – ouest (rue Robert-Baldwin) : Brique : 8 % Canexel : 75 % Façade avant secondaire - nord (2e Rue Est) : Brique : 7 % Canexel : 67 % Façade latérale (sud) : Brique : 6 % Canexel : 66 % Façade arrière (est) : Brique : 65 % Canexel : 27 %
	Les fenêtres sont coulissantes ou à battants en PVC de couleur blanche.
	Les portes et les portes-fenêtres sont de couleur blanche.
	Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit : Façade avant - ouest (Rue Robert-Baldwin) :17 % Façade avant secondaire - nord (2e Rue Est) :26 % Façade latérale (sud) : 27 % Façade arrière (est) : 8 %
	Le toit est à 4 versants de pente faible avec bardeau d'asphalte de couleur noire.
	Les fascias, moulures et gouttières sont de couleur assortie au parement extérieur.
	Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur grise.
	 Variations possibles Variation possible pour remplacer la brique par un revêtement de Canexel; Variation positive possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % et négative de 5 %; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs; Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs et des éléments architecturaux.

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	 Variation possible pour remplacer le revêtement de Canexel par un matériau incombustible au besoin, de type déclin de fibrociment ou un revêtement métallique contenu dans la classe C du tableau 348.A du Règlement de zonage 820-2014

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les aires de stationnement doivent être aménagées conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 2° Le nombre minimal d'arbres doit être celui prévu au Règlement de zonage 820-2014.
- 3° L'emplacement et l'aménagement au pourtour des bacs et des conteneurs à matières résiduelles, recyclables et compostables doivent être réalisés conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 4° Les murets doivent être construits conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Dans l'éventualité d'un immeuble de 4 étages, celui-ci devra être pourvu d'un réseau d'extincteurs automatiques à eau.
- 6° Les revêtements extérieurs doivent être dans les tons de beige, brun et gris.
- 7° L'ajout d'une enseigne pour l'usage complémentaire doit être conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 53, SAINT-GERMAIN OUEST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 3 juillet 2017, afin de permettre l'installation d'un conduit d'évacuation sur le mur sud du bâtiment sis au 53, Saint-Germain Ouest. Cette demande inclut un aménagement paysager dans la marge avant, côté sud.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2017-08-783

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 53, SAINT-GERMAIN OUEST

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Cyr, de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu architectes, représentant Cégep de Rimouski, a déposé, en date du 3 juillet 2017, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un conduit d'évacuation sur le mur sud du bâtiment sis au 53, Saint-Germain Ouest. Cette demande inclut un aménagement paysager dans la marge avant, côté sud;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 3 juillet 2017, par monsieur Michel Cyr, architecte, représentant Cégep de Rimouski, propriétaire, et permettre l'installation d'un conduit d'évacuation sur le mur sud du bâtiment sis au 53, Saint-Germain Ouest, incluant un aménagement paysager dans la marge avant, côté sud, afin de dissimuler le cabanon à persienne.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 333, AVENUE DE LA CATHEDRALE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 26 juin 2017, afin de régulariser la hauteur excédentaire de 1 mètre de l'enseigne au sol située au 333, avenue de la Cathédrale.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

Le conseiller Donald Bélanger s'absente de la séance de 20 h 38 à 20 h 41.

2017-08-784

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 333, AVENUE DE LA CATHEDRALE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Gagnon de Gagnon Image, représentant Les Immeubles Malyne S.A., a déposé, en date du 26 juin 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser la hauteur excédentaire de 1 mètre de l'enseigne au sol située au 333, avenue de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 26 juin 2017, par monsieur Dave Gagnon, représentant Les Immeubles Malyne S.A., propriétaire, et permettre la régularisation de la hauteur excédentaire de 1 mètre de l'enseigne au sol de l'immeuble sis au 333, avenue de la Cathédrale.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 355, AVENUE LEONIDAS SUD

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 4 juillet 2017, afin de modifier les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 1 et 2 du projet immobilier sis au 355, avenue Léonidas Sud en cinq (5) volets :

- permettre l'enlèvement d'une rampe d'accès située à l'extrémité sud du terrain;
- permettre la réduction de 10 % de la fenestration de la façade sud-ouest de l'immeuble C-D;
- permettre une marge latérale sud, se situant entre 8 et 10 mètres, pour le bâtiment C-D;

- être exempté de l'obligation de dissimuler les équipements mécaniques aux toits de l'ensemble des immeubles du site;
- être exempté de l'obligation de dissimuler les conteneurs semi-enfouis sur l'ensemble du site.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure, sous réserve d'une précision demandée par la conseillère Jennifer Murray.

2017-08-785

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 355, AVENUE LEONIDAS SUD

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Chabot, représentant Odacité Rimouski inc., a déposé, en date du 4 juillet 2017, une demande de dérogations mineures visant à modifier les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 1 et 2 du projet immobilier sis au 355, avenue Léonidas Sud en cinq (5) volets :

- permettre l'enlèvement d'une rampe d'accès située à l'extrémité sud du terrain;
- permettre la réduction de 10 % de la fenestration de la façade sud-ouest de l'immeuble C-D;
- permettre une marge latérale sud, se situant entre 8 et 10 mètres, pour le bâtiment C-D:
- être exempté de l'obligation de dissimuler les équipements mécaniques aux toits de l'ensemble des immeubles du site;
- être exempté de l'obligation de dissimuler les conteneurs semi-enfouis sur l'ensemble du site.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 11 juillet 2017, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 4 juillet 2017, par monsieur Dany Chabot, représentant Odacité Rimouski inc., propriétaire, et permettre la modification des projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 1 et 2 du projet immobilier sis au 355, avenue Léonidas Sud en cinq (5) volets :

- permettre l'enlèvement d'une rampe d'accès située à l'extrémité sud du terrain;
- permettre la réduction de 10 % de la fenestration de la façade sud-ouest de l'immeuble C-D;
- permettre une marge latérale sud, se situant entre 8 et 10 mètres, pour le bâtiment C-D;
- être exempté de l'obligation de dissimuler les équipements mécaniques aux toits de l'ensemble des immeubles du site;
- être exempté de l'obligation de dissimuler les conteneurs semi-enfouis sur l'ensemble du site.

Cette acceptation est conditionnelle à ce que les équipements mécaniques soient installés dans l'alignement central des bâtiments et qu'un écran végétal, de densité acceptable, soit installé sur au moins, l'arrière des conteneurs semi-enfouis.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – APPROBATION DES RECOMMANDATIONS – RÉUNION DU 15 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski tenue le 15 août 2017.

RÈGLEMENTS

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

1029-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1029-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les nouveaux usages suivants dans la zone H-1404 : commerce local C1, commerce de restauration C5, institutionnel et administratif de voisinage P1 et récréatif extensif de voisinage R1, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE H-1404

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée à la Ville afin d'autoriser les classes d'usages « Commerce local (C1) » et « Commerce de restauration (C5) » dans la zone H-1404;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages autorisés dans la zone H-1404 pour répondre favorablement à la demande de modification déposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'autoriser les classes d'usages « Institutionnel et administratif de voisinage (P1) » et « Récréatif extensif de voisinage (R1) » pour autoriser, s'il y a lieu, l'aménagement d'espaces publics ou communautaires;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 39-07-2017 du présent règlement a dûment été donné le 4 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1404

- **1.** La grille des usages et normes de la zone H-1404, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° à la sixième colonne :
- a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne correspondante à la classe d'usages « Institutionnel et administratif de voisinage (P1) »;
- b) Par le retrait de la note « (2) », à la ligne correspondant à « Dispositions particulières ».
- 2° à la septième colonne :
- a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne correspondante à la classe d'usages « Commerce local (C1) »;
- b) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne correspondante à la classe d'usages « Commerce de restauration (C5) »;
- c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », d'un nombre minimal de « 0 » et d'un nombre maximal de « 8 » [nombre de logements autorisé en mixité avec certains usages commerciaux];
- 3° Par l'ajout, à la huitième colonne, de la classe d'usages « Récréatif extensif de voisinage (R1) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone H-1404



CATÉGORIE HABITATION												
Habitation unifamiliale (H1)												
Habitation bifamiliale (H2)		_	-	-	-		-					+
Habitation trifamiliale (H3)			-			-	-	-			-	+
Habitation multifamiliale (H4	1)						<u> </u>				_	╁
Maison mobile (H5)	,			_	-							╁
Parc de maisons mobiles (H	16)											╁
Habitation collective (H7)	,	•	•	_		•						╁
CATÉGORIE COMMERCE	(C)					-		-		 		Ė
Commerce local (C1)	(-)							•				Т
Services professionnels et	personnels (C2)							•				\top
Commerce artériel et région												\vdash
Commerce d'hébergement			1	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	-			<u> </u>	\vdash
Commerce de restauration								•				\top
Commerce lourd (C6)	. ,				i –							T
Commerce automobile (C7)												\vdash
Commerce pétrolier (C8)					i –							T
Commerce de divertisseme	nt (C9)		i			<u> </u>						Ť
Commerce spécial (C10)	,				i –							T
CATÉGORIE INDUSTRIE (1)											Ė
Recherche et développeme	nt (I1)											Т
	. ,											\vdash
Industrie legere (I2) Industrie lourde (I3)												Т
Industrie extractive (I4)												T
CATÉGORIE COMMUNAU	TAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)										
Institutionnel et administrati	f de voisinage (P1)						•					\top
Institutionnel et administrati	f d'envergure (P2)						•					
Services de soutien à des c	lientèles particulières (P3)											Ť
Infrastructures et équipeme	nts légers (P4)											T
Infrastructures et équipeme	nts lourds (P5)											T
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE	(R)											
Récréatif extensif de voisina	ige (R1)								•			Т
Récréatif extensif d'envergu	re (R2)											
Récréatif intensif (R3)												
CATÉGORIE AGRICOLE (A	4)											
Culture (A1)												Т
Élevage et production anim	ale (A2)											
CATÉGORIE FORESTERIE	(F)											
Foresterie et sylviculture (F	1)											
CATÉGORIE AIRE NATUR	ELLE (AN)											
Conservation (AN1)												
Récréation (AN2)												
USAGES SPÉCIFIQUES												
Usages spécifiquement aut	orisés											
Usages spécifiquement pro	hibés											



Ju Co	TRUCTURES											
Ju	olée			•	•	•	•	•				$\overline{}$
-	melée											-j
-	ontiguë											_
	ARGES			1		1	1	1			1	
_	vant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	2/-			\top
	vant secondaire min./max. (m)			, .				, .				╁
ı —	térale 1 min. (m)	1,5	4	4	5,5	7,5	2	2	2			Ť
ı —	térale 2 min. (m)	4	6	6	7,5	7,5	4	4	2			┰
-	rière min. (m)	7,5	7,5	7,5	8,5	9	8,5	8,5	2			-i
-	MENSIONS ET SUPERFICIES		•		,	1	, ,	,		1	1	
	rgeur min. (m)	7	7	7	10	10	7	7				$\overline{}$
-	ofondeur min. (m)	6	7	7	7	7	7	7				╁
-	perficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	60/-	60/-	70/-	70/-	100/-	100/-				╁
_	perficie de plancher min./max. (m2)				. 21							+
_	auteur en étage min./max.	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/2			+
	auteur en mêtre min./max.		-, -		_,,	<u> </u>		<u> </u>				-
-	APPORTS	!		!		ļ.	!	!		!	!	
	gements/bâtiment min./max.	1/1	2/2	3/4	5/8	9/24		0/8				_
_	ES min./max.	1/1	2/2	3/4	3/6	3/24		0/8		 		╫
-	OS min./max.											╁
-	DTISSEMENT					!		ļ .	<u> </u>	ļ	!	-
_	rgeur min. (m)	15/20	18	30	35	Z	Z	Z	Z			-
_		25	30	30	40	40	Z	Z	Z			⊹
_	ofondeur min. (m) uperficie min. (m2)	500/550	600	1000		Z	Z	Z	Z			
=:-		500/550	600	1000	1400		Z	Z	<u> </u>			_
	ORMES SPÉCIFIQUES											-
	re de contrainte										_	-
PI											_	
PA												-
	pe d'affichage							E				-
_	sage conditionnel											
-	PCMOI											-
-	spositions particulières							(2)				-
	otes											
No												

1030-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1030-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux contraintes anthropiques, aux terrains compris dans plus d'une zone et d'intégrer les règles relatives au zonage aéroportuaire de l'aéroport de Rimouski, à savoir :

RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS **RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES, AUX** TERRAINS COMPRIS DANS PLUS D'UNE ZONE ET D'INTÉGRER LES RÈGLES RELATIVES AU ZONAGE AÉROPORTUAIRE DE L'AÉROPORT **DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement actuel limite les possibilités d'agrandissement d'un bâtiment existant situé à l'intérieur d'une zone de contrainte anthropique;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des marges relatives aux contraintes anthropiques doivent s'appliquer à l'égard des nouveaux bâtiments seulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les normes relatives aux contraintes anthropiques contenues dans le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes encadrant les terrains compris dans plus d'une zone à l'intérieur desquelles l'usage principal n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet de règlement constitue un règlement de concordance faisant suite au Règlement 02-16 adopté par la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 35-06-2017 du présent règlement a dûment été donné le 5 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET **INTERPRÉTATIVES**

Ajout d'une L'article 6 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du nouveau paragraphe suivant :

nouvelle annexe

« 5° Le Règlement de l'aéroport de Rimouski DORS-91-101.

Ce règlement est intégré à l'annexe E qui fait partie intégrante du règlement. ».

SECTION II

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX SENTIERS RÉCRÉATIFS MOTORISÉS

Modification de l'article 153

- 2. L'article 153 est remplacé par l'article suivant :
- « 153. Les sentiers récréatifs motorisés situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation sont permis dans toutes les zones conditionnellement au respect des marges minimales applicables au tableau 334.B.

Les sentiers récréatifs motorisés situés à l'intérieur de la zone agricole permanente doivent également obtenir les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1).

Remplacement de l'article 154

- 3. L'article 154 est remplacé par l'article suivant :
- « 154. Les sentiers récréatifs motorisés situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation sont permis dans toutes les zones conditionnellement au respect des marges minimales applicables au tableau 334.B.

SECTION III

MODIFICATION RELATIVE AUX TERRAINS COMPRIS DANS PLUS D'UNE ZONE

Modification de l'article 238.1 concernant les terrains compris dans plus d'une zone

- 4. L'article 238.1 est modifié :
- 1° Par l'insertion, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, des nouveaux sous-paragraphes suivants :
- « c) Les trottoirs, les allées piétonnières, les aménagements paysagers, les arbres, les arbustes, les haies, les fontaines et les jardins d'eau;
- d) Les jardins potagers;
- e) Les clôtures;
- f) Les murets;
- g) Les clôtures pour terrains de sport;
- h) Les clôtures à neige;
- i) Les murs de soutènement;
- j) Les installations servant à l'éclairage extérieur;
- k) Les poteaux, les socles ou les murets supportant une enseigne;

- I) Les allées d'accès menant à une aire de stationnement hors rue ou à une aire de chargement ou de déchargement;
- m) Les stationnements pour vélo. »
- 2° Par l'insertion, après le paragraphe 1° du premier alinéa, du nouveau paragraphe suivant :
- « 1.1° Les aménagements de terrain sont autorisés si la dominance de la zone qui n'autorise pas l'usage principal concerné est compatible avec la dominance de la zone où se situe cet usage conformément au tableau 238.1.A. Un symbole « X » indique que les aménagements de terrain peuvent être autorisés dans les zones dont la dominance correspond à la colonne concernée.

Tableau 238.1. A faisant partie intégrante de l'article 238.1

Tableau 238.1.A Grille de compatibilité selon la dominance de la zone										
Dominance de la <i>zone</i>	Do	Dominance de la <i>zone</i> qui n'autorise pas l'usage principal								
de l'usage principal	н	C	ı	Р	R	Α	F	AN		
Н	X	X		Х	Х	X	Х	Х		
С	X	X	Х	Х	Х					
I		Х	Х	Х						
Р	X	Х	Х	Х	Х					
R	X	X		Х	Х	Х	Х	Х		
Α	Х					Х	Х	Х		
F	Х			Х	Х	Х	Х	Х		
AN	X			Х	Х	Х	Х	Х		

».

- 3° Par l'abrogation du paragraphe 2° du premier alinéa;
- 4° Par la suppression, dans le paragraphe 3° du premier alinéa entre les termes « au *bâtiment principal* » et les termes « et constituer », des termes « non agricole »;
- 5° Par l'addition, à la fin du paragraphe 4° du premier alinéa, des termes suivants « et ils peuvent s'étendre sur une superficie de terrain représentant au plus 20 % de la superficie de terrain où l'usage principal est autorisé par le Règlement. »;
- 6° Par l'insertion, après le paragraphe 5° du premier alinéa, du nouveau paragraphe suivant : « 6° La partie de terrain comprise dans une zone visée par le premier alinéa est assujettie aux mêmes normes que l'*usage* principal, notamment pour l'aménagement de zones et d'écrans tampons. ».

SECTION IV

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Modification de l'article 333

- **5.** Le premier alinéa de l'article 333 est remplacé par l'alinéa suivant :
- « Dans les zones où une note à cet effet figure à la grille des usages et normes, une marge avant minimale de 20,0 mètres s'applique aux bâtiments principaux érigés après l'entrée en vigueur du présent Règlement, comportant un usage des catégories ou classes d'usages H, C4, P1, P2 ou un usage de type camping et se retrouvant le long d'un corridor routier parmi les suivants : ».

Modification de l'article 334

- **6.** Le premier alinéa de l'article 334 est remplacé par les trois alinéas suivants :
- « Les *marges* minimales indiquées aux tableaux 334.A à 334.L s'appliquent à proximité des *usages* générant des contraintes de nature anthropique.

Les marges minimales s'appliquent aux bâtiments principaux érigés après l'entrée en vigueur du présent Règlement ou, dans le cas d'un usage des catégories d'usages Récréatif extensif de voisinage (R1), aux terrains occupés par l'usage concerné.

Les *marges* comprises dans les tableaux suivants s'appliquent réciproquement aux *usages* générant des contraintes identifiées à ces mêmes tableaux. Ces *marges* s'appliquent en sus de toute autre *marge* prescrite au Règlement ou aux grilles des usages et normes. »

Correction d'une coquille dans l'article 334

7. Les tableaux 334.A, 334.D, 334.E, 334.F et 334.L faisant partie intégrante de l'article 334 sont modifiés par le remplacement, des termes « Centre d'hébergement et de soi de longue durée » par les termes « Centre d'hébergement et de soin de longue durée », partout où ils s'y trouvent.

Modification du tableau 334.B de l'article 334

- **8.** Le tableau 334.B, faisant partie intégrante de l'article 334, est modifié :
- 1° Par le remplacement, à la première ligne, vis-à-vis la colonne « *Marge* minimale par rapport à un sentier récréatif motorisé (m) », des termes correspondants à « 100,0 » par les termes « 100,0 ° »;
- 2° Par l'insertion, au bas du tableau, de la nouvelle note suivante « ² Cette distance est réduite à 30 mètres pour les sentiers existants avant le 31 décembre 2011. ».

Modification du tableau 334.C de l'article 334 **9.** Le tableau 334.C, faisant partie intégrante de l'article 334, est modifié par le remplacement, à la ligne « Autres *usages* », sous la colonne « *Marge* minimale par rapport à un poste de transformation d'électricité (m) », des termes « suite à un rapport » par les termes « suite à un avis favorable ».

Modification du tableau 334.D de l'article 334

- **10.** Le tableau 334.D, faisant partie intégrante de l'article 334, est modifié :
- 1° Par le remplacement, dans l'entête du tableau, vis-à-vis les deuxième et troisième colonnes, des termes correspondants à « Marge minimale » par les termes « Marge minimale³ »;
- 2° Par la suppression, à la première ligne, des termes « Commerce (C) ³; »;
- 3° Par la suppression, à la première ligne, des termes « Récréatif intensif (R3); »;
- 4° Par le remplacement, au bas du tableau, de la note 3 par la note suivante : « ³ Les marges contenues dans le présent tableau ne s'appliquent pas réciproquement à l'extension ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière existante. ».

Modification du tableau 334.F de l'article 334

- **11.** Le tableau 334.F, faisant partie intégrante de l'article 334, est modifié :
- 1° Par le remplacement, à la première ligne, des termes « Commerce (C) » par les termes « Commerce local (C1) »;
- 2° Par le remplacement, à la première ligne, des termes « Récréatif intensif (R3) » par les termes « Services professionnels et personnels (C2) »;
- 3° Par l'insertion, à la première ligne, après les termes « Services professionnels et personnels (C2) » et avant les termes « Industrie de fabrication de produits alimentaires; », des nouveaux termes suivants :

«

	uissement technique, installation	
récupération de matières compostage	résiduelles (écocentre) ou lieu	de

Usage	Marge minimale par rapport à un lieu d'enfouissement (m)
Commerce d'hébergement (C4);Commerce de restauration (C5);	200,0

»;

4° Par le remplacement, à la deuxième ligne, des termes « Récréatif extensif de voisinage (R1); » et « Récréatif extensif d'envergure (R2); » par les nouveaux termes suivants :

Tableau 334.F Lieu d'enfouissement technique, installation de récupération de matières résiduelles (écocentre) ou lieu de compostage

Usage	<i>Marge</i> minimale par rapport à un lieu d'enfouissement (m)
Récréatif extensif de voisinage (R1) et récréatif extensif d'envergure (R2), spécifiquement :	
- Parc;	
- Plage publique;	150,0
- Terrain de golf;	
- Centre de ski et de glisse;	
– Base de plein air.	

»;

5° Par la suppression, à la deuxième ligne, des termes « Récréation (AN2); » et « Belvédère et halte routière. ».

Modification du tableau 334.G de l'article 334

- **12.** Le tableau 334.G, faisant partie intégrante de l'article 334, est modifié :
- 1° Par le remplacement, à la deuxième colonne vis-à-vis la ligne correspondante à « *Habitation (H)* », des chiffres « 300,0 » par les chiffres « 200,0 »;
- 2° Par le remplacement, à la première colonne vis-à-vis la deuxième ligne, des termes « Catégorie Récréative (R). » par les termes « Récréation extensive de *voisinage* (R1) »;
- 3° Par l'insertion, après la deuxième ligne, de la nouvelle ligne suivante :

«

Tableau 334.G Cours de récupération de pièces automobiles et cours de ferrailles

cours de rerraines	
Usage ou site naturel	Marge minimale par rapport à une cour de récupération de pièces automobiles ou cour de ferrailles (m)
Récréative extensif d'envergure (R2);	300,0

».

Modification du tableau 334.I de l'article 334

13. Le tableau 334.I, faisant partie intégrante de l'article 334, est modifié par le remplacement, à la première colonne, des termes « Commerce (C). » par les termes « Commerce local (C1) ».

Modification du tableau 334.J de l'article 334

- **14.** Le tableau 334.J, faisant partie intégrante de l'article 334, est modifié :
- 1° Par le remplacement, à la première colonne, des termes « Institutionnel et administratif de voisinage (P1); » et « Institutionnel et administratif d'envergure (P2); » par les termes suivants :

«

Tableau 334.J Lieu de lagunage et d'entreposage des boues		
Usages	Marge minimale par rapport à l'aire d'exploitation d'un lieu de traitement des boues par lagunage, ainsi que des réservoirs, des bassins d'entreposage et des lagunes de sédimentation servant à l'entreposage des boues (m)	
Institutionnel et administratif de voisinage (P1) et d'envergure (P2), spécifiquement :		
 École maternelle, primaire et secondaire; 		
– Cégep et université;	500,0	
 Institution de formation spécialisée; 		
- Service de garde;		
- Lieu de culte;		
- Centre hospitalier;		
 Centre d'hébergement et de soin de longue durée; 		
 Centre local de services communautaires; 		
 Maison de retraite, de repos ou de convalescence. 		

»;

2° Par le remplacement, à la première colonne, des termes « Service de soutien à des clientèles particulières (P3). » par les termes « Halte routière ».

Modification du tableau 334.L de l'article 334

- **15.** Le tableau 334.L, faisant partie intégrante de l'article 334, est modifié :
- 1° Par le remplacement, à la première colonne, des termes « Commerce (C); » par les termes « Commerce local (C1); »;
- 2° Par l'insertion, à la première colonne, après les termes « Commerce local (C1); » et avant les termes « Récréative (R); » des nouveaux termes suivants :

Tableau 334.L Centre de traitement des sols contaminés		
Usages	Marge minimale par rapport à un centre de traitement des sols contaminés (m)	
 Services professionnels et personnels (C2); 		
- Commerce artériel et régional (C3);	300,0	
- Commerce d'hébergement (C4);		
- Commerce de restauration (C5);		

»;

3° Par le remplacement, à la première colonne, des termes « Récréative (R) », par les nouveaux termes suivants :

Tableau 334.L Centre de traitement des sols contaminés		
Usages	Marge minimale par rapport à un centre de traitement des sols contaminés (m)	
Récréatif extensif de voisinage (R1) et récréatif extensif d'envergure (R2), spécifiquement :		
- Parc;		
- Plage publique;		
- Terrain de golf;	300,0	
- Centre de ski et de glisse;		
– Base de plein air;		
Camping, camp de groupes ou camp de vacances.		

᠉.

SECTION V

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BRUITS ROUTIERS

Remplacement de l'article 663

- **16.** L'article 663 est remplacé par l'article suivant :
- « 663. Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et dans les zones H-650, H-652, H-5000, H-5001, H-5027, C-5028, H-5029, H-5031, H-5040, H-5047, C-5048, C-5049 et H-5050 pour lesquelles une note apparaît à la grille des usages et normes.

Pour chaque tronçon de l'autoroute 20 et des routes 132 et 232 identifiés aux tableaux 664.A, 665.A et 666.A, le respect d'une marge minimale correspondante à la profondeur de l'isophone de 55 dB (A) s'applique à l'érection d'un nouveau *bâtiment principal* dont l'*usage* appartient à l'une des catégories et classes *d'usages* suivantes : H, P1, P2, P3, R et AN. La profondeur de l'isophone est mesurée à partir du centre de l'emprise des routes concernées.

Nonobstant l'alinéa précédent, le respect de la marge relative aux isophones des route 132 et 232 (tableaux 665.A et 666.A) ne s'applique pas à l'érection d'un *bâtiment principal* situé sur un *terrain* adjacent à une rue existante à la date d'adoption du présent Règlement ».

Modification du tableau 665.A de l'article 665

- **17.** Le tableau 665.A, faisant partie intégrante de l'article 665, est modifié :
- 1° Par le remplacement, à la ligne correspondante à « De la rivière Rimouski jusqu'à la limite est de la ville », sous la colonne « Profondeur de l'isophone 55dB (A) (m) », des termes « n/d 1 » par les termes « Sans objet »;
- 2° Par la suppression, au bas du tableau, de la sixième ligne incluant la note suivante : « ¹ Lorsqu'aucune distance n'a été déterminée, une étude réalisée par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec est requise afin de démontrer que tout projet répondant aux conditions de l'article 663 et situé à moins de 150 mètres du centre de la chaussée de la route 132 n'est pas localisé à l'intérieur de l'isophone 55dB (A) ou que les mesures d'atténuation proposées abaisseront le niveau sonore sous le seuil prescrit. ».

Modification du tableau 666.A de l'article 666

- **18.** Le tableau 666.A, faisant partie intégrante de l'article 666, est modifié :
- 1° Par le remplacement, à la ligne correspondante à « De la route 132 jusqu'au viaduc de l'autoroute 20 », sous la colonne « Profondeur de l'isophone 55dB (A) (m) », des termes « n/d^{1} » par les termes « Sans objet »;
- 2° Par la suppression, au bas du tableau, de la septième ligne, incluant la note suivante : « ¹ Lorsqu'aucune distance n'a été déterminée, une étude réalisée par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec est requise afin de démontrer que tout projet répondant aux conditions de l'article 663 et situé à moins de 150 mètres du centre de la chaussée de la route 132 n'est pas localisé à l'intérieur de l'isophone 55dB (A) ou que les mesures d'atténuation proposées abaisseront le niveau sonore sous le seuil prescrit. »

Modification de l'article 667.

19. L'article 667 est modifié par la suppression de la phrase suivante : « La profondeur de l'isophone est mesurée à partir du centre de l'emprise des routes identifiées à l'article 663. ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-650

- **20.** La grille des usages et normes de la zone H-650, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'addition, à la première colonne vis-à-vis la ligne correspondante à « Dispositions particulières », de la note « (234) »;
- 2° Par l'addition, à la section « Notes », de la note suivante : « (234) Les dispositions relatives aux bruits routiers des articles 663 et suivants du chapitre 14 s'appliquent. ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-652

- **21.** La grille des usages et normes de la zone H-652, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement :
- 1° Par l'addition, à la première colonne vis-à-vis la ligne correspondante à « Dispositions particulières », de la note « (234) »;
- 2° Par l'addition, à la section « Notes », de la note suivante : « (234) Les dispositions relatives aux bruits routiers des articles 663 et suivants du chapitre 14 s'appliquent. ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-5000

- **22.** La grille des usages et normes de la zone H-5000, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe III du présent règlement :
- 1° Par l'addition, à la deuxième colonne vis-à-vis la ligne correspondante à « Dispositions particulières », de la note « (234) ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-5001

- **23.** La grille des usages et normes de la zone H-5001, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe IV du présent règlement :
- 1° Par l'addition, à la première colonne vis-à-vis la ligne correspondante à « Dispositions particulières », de la note « (234) »;
- 2° Par l'addition, à la section « Notes », de la note suivante : « (234) Les dispositions relatives aux bruits routiers des articles 663 et suivants du chapitre 14 s'appliquent. ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-5048

- **24.** La grille des usages et normes de la zone C-5048, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe V du présent règlement :
- 1° Par l'addition, à la première colonne vis-à-vis la ligne correspondante à « Dispositions particulières », de la note « (234) »;
- 2° Par l'addition, à la section « Notes », de la note suivante : « (234) Les dispositions relatives aux bruits routiers des articles 663 et suivants du chapitre 14 s'appliquent. ».

SECTION VI

AJOUT DE NORMES RELATIVES AU ZONAGE AÉROPORTUAIRE

Ajout d'une nouvelle section relative au zonage

25. Le chapitre 14 est modifié en ajoutant, après la section X, une nouvelle section XI incluant les nouveaux titres, articles et textes suivants :

« SECTION XI

DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE AÉROPORTUAIRE

678.1. Domaine d'application

678.1. Les dispositions relatives au zonage aéroportuaire contenues à l'annexe E du présent règlement s'appliquent à la hauteur de tout bâtiment, construction, ouvrage ou élément situé à proximité de l'aéroport de Rimouski, sur le territoire décrit à l'annexe E et figurant sur le plan des contraintes contenu à l'annexe C. ».

Modification du plan des contraintes anthropiques

26. Le plan des contraintes, inclus à l'annexe C, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié par l'addition du territoire décrit à l'annexe E, le tout tel que montré à l'annexe VI du présent règlement.

Entrée en vigueur

27. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE I (article 20)



LLE DES USAGES ET NORMES									Zone	H-
CATÉGORIE HABITATION										
Habitation unifamiliale (H1)										Т
Habitation bifamiliale (H2)										
Habitation trifamiliale (H3)										
Habitation multifamiliale (H4)										T
Maison mobile (H5)		T i						Ì		\top
Parc de maisons mobiles (H6)				Ti T		İ		Ì		Ť
Habitation collective (H7)										Т
CATÉGORIE COMMERCE (C)										
Commerce local (C1)						Î				Т
Services professionnels et personnels (C2)										\top
Commerce artériel et régional (C3)										T
Commerce d'hébergement (C4)										T
Commerce de restauration (C5)										
Commerce lourd (C6)										
Commerce automobile (C7)										
Commerce pétrolier (C8)										T
Commerce de divertissement (C9)										T
Commerce spécial (C10)										Т
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)										
Recherche et développement (11)										Т
Industrie légère (I2)						ĺ				İ
Industrie lourde (I3)										İ
Industrie extractive (14)										T
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)									
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)										T
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								Ì		
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)										T
Infrastructures et équipements légers (P4)										\top
Infrastructures et équipements lourds (P5)		T i				i		Ì		\top
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)										
Récréatif extensif de voisinage (R1)						T				T
Récréatif extensif d'envergure (R2)						Ť		i –		T
Récréatif intensif (R3)										T
CATÉGORIE AGRICOLE (A)		'								i
Culture (A1)										Т
Élevage et production animale (A2)										\top
CATÉGORIE FORESTERIE (F)		1			10	4	-			Ė
Foresterie et sylviculture (F1)										
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	1				1					h
Conservation (AN1)										
Récréation (AN2)						1				\vdash
USAGES SPÉCIFIQUES						1	1			h
Usages spécifiquement autorisés										
Usages spécifiquement prohibés	-	-	-	-	-	+		-	-	+



GRILLE DES USAGES ET NORMES Zone H-650 STRUCTURES Contiguë MARGES Avant min./max. (m) Avant secondaire min./max. (m) Latérale 1 min. (m) Latérale 2 min. (m) Arrière min. (m) DIMENSIONS ET SUPERFICIES Largeur min. (m) Avant min./max. (m) 6/-Avant secondaire min./max. (m) 1,5 7,5 Largeur min. (m) Profondeur min. (m) Superficie d'implantation min./max. (m2) Superficie de plancher min./max. (m2) 50/-Hauteur en étage min./max. 1/2 Hauteur en mètre min./max. RAPPORTS Logements/bâtiment min./max. CES min./max. COS min./max. -/0,4 LOTISSEMENT Largeur min. (m) Profondeur min. (m) 15/20 25 Superficie min. (m2) 500/550 NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte PIIA (4) PAE Type d'affichage Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières (234) Notes NOTES AMENDEMENTS No.Règl. (4) Les dispositions des articles 653 à 656 du chapitre 14 relatives aux zones à risque de glissement de terrain s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C. (234) Les dispositions relatives aux bruits routiers des articles 663 et suivants du chapitre 14 s'appliquent.

ANNEXE II (article 21)



GRILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	H-65
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)									1		
Habitation bifamiliale (H2)	-		-	-	-			-	-	_	-
Habitation trifamiliale (H2)	-			-	-	-		-	-		-
Habitation multifamiliale (H4)	-				-	-		-	-	-	-
	-			-	-	-		-	-	-	-
Maison mobile (H5)	-			-	-	-		-	1		-
Parc de maisons mobiles (H6)				-	-			-	-		-
Habitation collective (H7)											1
CATÉGORIE COMMERCE (C)				-		-		,			
Commerce local (C1)				_	-	-					-
Services professionnels et personnels (C2)				_							
Commerce artériel et régional (C3)				_							
Commerce d'hébergement (C4)				_							
Commerce de restauration (C5)											
Commerce lourd (C6)											
Commerce automobile (C7)											
Commerce pétrolier (C8)											
Commerce de divertissement (C9)											
Commerce spécial (C10)											
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Recherche et développement (I1)											
Industrie légère (I2)											
Industrie lourde (13) Industrie extractive (14)											
Industrie extractive (I4)											
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
Infrastructures et équipements légers (P4)				<u> </u>							
Infrastructures et équipements lourds (P5)				1	1				i e		
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)				-				-			-
Récréatif extensif de voisinage (R1)				7							
Récréatif extensif d'envergure (R2)				1	-						
Récréatif intensif (R3)	_			-	+			-	-		
CATÉGORIE AGRICOLE (A)	1			1							1
Culture (A1)											
	-			-	-	-		-	-	-	-
Élevage et production animale (A2)			- Ja							1	
CATÉGORIE FORESTERIE (F)											
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)				-							
Conservation (AN1)				_							
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement prohibés											



(m) emin./max. (m) m) m) SUPERFICIES (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. emin./max.	6/- 1,5 4 7,5 7 6 50/- 1/2									
min./max. (m) m) m) SUPERFICIES (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max.	1,5 4 7,5 7 6 50/-									
min./max. (m) m) m) SUPERFICIES (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max.	1,5 4 7,5 7 6 50/-									
min./max. (m) m) m) SUPERFICIES (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max.	1,5 4 7,5 7 6 50/-									
min./max. (m) m) m) SUPERFICIES (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max.	1,5 4 7,5 7 6 50/-									
min./max. (m) m) m) SUPERFICIES (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max.	1,5 4 7,5 7 6 50/-									
m) m) SUPERFICIES (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max.	4 7.5 7 6 50/-									
superficies (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max. e min./max.	4 7.5 7 6 50/-									
superficies (m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max. e min./max.	7,5									
(m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max. e min./max.	7 6 50/-									
(m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max. e min./max.	1/2									
(m) antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max. e min./max.	1/2									
antation min./max. (m2) ncher min./max. (m2) min./max. e min./max.	1/2									+
min./max. (m2) min./max.	1/2									
min./max. min./max.	1/1									+
min./max.	1/1			-	1 1					-
							-	-		-
nent min/max.						- 1				
nent min./max.										
	-/0,4									
(m)										
m2)										
QUES										
e	(4)									T
										T
										\top
										†
nel				1						†
500)				-						+
iculières				1						+
normani (18)	(234)			1						1
				1						_
e	-l	(4)	(4)	el (4)	(4)	(4) (4) (a) (b) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c	(4) (4) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	(4) (4) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	(4) (4) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	(4) (4) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1

ANNEXE III (article 22)



RIL	LE DES USAGES ET NORMES										Zone	H-500
	CATÉGORIE HABITATION											
Ī	Habitation unifamiliale (H1)											
	Habitation bifamiliale (H2)						1					
	Habitation trifamiliale (H3)											
	Habitation multifamiliale (H4)						1					
	Maison mobile (H5)			i –								
	Parc de maisons mobiles (H6)											
	Habitation collective (H7)			i	i				i			
	CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Ī	Commerce local (C1)											
Ī	Services professionnels et personnels (C2)			i –	İ							
	Commerce artériel et régional (C3)		Ť T	Ť T	T T				i		i	
	Commerce d'hébergement (C4)											
	Commerce de restauration (C5)			Ť T								
	Commerce lourd (C6)											
III i	Commerce automobile (C7)			1		i —	1					
l i	Commerce pétrolier (C8)											
	Commerce de divertissement (C9)											
	Commerce spécial (C10)						1					
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)				-	-	1	-				
	Recherche et développement (I1)											
r and	Industrie légère (I2)											
S	Industrie lourde (I3)			i –		1	1					
ES	Industrie extractive (I4)											
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P.)										
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
	Infrastructures et équipements légers (P4)											
	Infrastructures et équipements lourds (P5)					1						
100	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)		1	-1-	-	1	-	-	-	1		.1
	Récréatif extensif de voisinage (R1)											
	Récréatif extensif d'envergure (R2)								1			
	Récréatif intensif (R3)										1	
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)		-	-	-	1	-	-	-			-
	Culture (A1)											
	Élevage et production animale (A2)											
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)						•					
	Foresterie et sylviculture (F1)											
-	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)				-						-	
	Conservation (AN1)							1				
	Récréation (AN2)				<u> </u>							
	USAGES SPÉCIFIQUES					1						
	Usages spécifiquement autorisés	(258)										
	Usages spécifiquement prohibés	(230)	-	1	-	-	-	-	-		-	-



	OTRUCTURES											
	STRUCTURES									-		
	Jumelée		-									
	Contiguë	_				_			-			
	MARGES											
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-								
BÂTIMENT DDINICIDAL	Avant secondaire min./max. (m)	3/-	3/-	2/-						-		
	Latérale 1 min. (m)	3	2	2								-
1	Latérale 2 min. (m)	3	4	4					-			
	Arrière min. (m)	7,5	8,5	8,5							_	-
5	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	7,5	0,5	0,5								
2	Largeur min. (m)	7	7	7								
	Profondeur min. (m)	6	7	7								
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	50/-	50/-	-					-		_
	Superficie de plancher min./max. (m2)	30/	-/700	-/700					1	-		_
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2								
	Hauteur en mêtre min./max.								1			-
	RAPPORTS	-1	1		- 1						- 1	1
DADDODTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1		0/1								
	CES min./max.	-/0,3		0/1								
O.F.	COS min./max.	70,0										
	LOTISSEMENT	-	1	1	- 1					- 1		
1	Largeur min. (m)											
TOD AIN	Profondeur min. (m)								-		-	-
Ē	Superficie min. (m2)											
	NORMES SPÉCIFIQUES	-	1							- 1	- 1	-1
	Aire de contrainte	(8)	(8)	(8)								
-	PIIA	(0)	(0)	(0)					-			
	PAE											_
ה ה	Type d'affichage	_	E	E								
2	Usage conditionnel		-	-								
5	PPCMOI								-			-
אוסחאודה החליכודוסן ודה		(20)	(20)	(20)	-					-	-	
0	Dispositions particulières	(234)	(234)	(292)								
	Notes	(238)	(17) (291) (293)	(57) (291)								
		NO	TES	(->-/	-						AMENDEME	UTS
١,	as dispositions describes 027 à 040 de et	10,000		fror	A+iA!	onella	iont à l-	70	nonoc== / -		No.Règl.	Date
	Les dispositions des articles 637 à 646 du ch										974-2016	2016-09-0
	La superficie maximale de plancher s'applic létail de produits alimentaires, bureau admin										974-2010	2010-09-0
	icher maximale.	iioti atii ot oon	iiiioioo u	neberger	nont no	Jont p	ao aooaj	ottio a	ia superiid	no do		-
	Les dispositions relatives à l'implantation de	es bâtiments	le lona de	e certains	corrido	s routie	ers de l'	article :	333 du ch	apitre		-
	celles relatives aux rampes et allées d'accè											-
	La superficie maximale de plancher s'applic											
	1) Les dispositions relatives aux bruits routie											-
	B) L'usage gîte touristique est spécifiquemen											-
	amiliale (H1) seulement sur les terrains adja	cents à la rou	ite 132, c	onformér	nent aux	dispos	sitions d	e l'artio	de 181.			
	Résidence de tourisme.		Naconico Citario							12112		
	l) Sur les lots 3 662 600 et 3 985 851 du cac	lastre du Qué	ebec, plus	s d'un bât	iment pr	incipal	est auto	orisė su	ır un mem	е		
	ain. N Les dispositions relatives à la mixité des u	eanee dec or	tégories	commerc	o (C) of	habitat	tion (H)	da l'art	ide 107 d	,		
	 Les dispositions relatives à la mixité des u pitre 5 s'appliquent sur les lots 3 662 600 et 					nabita	ווטוו (ח)	ueran	icie 107 di	4		
u	B) L'usage résidence de tourisme peut comp				,					- 1		

ANNEXE IV (article 23)



ILLE DES USAGES ET NORMES								- 53	Zone F	1-50
									zone r	1-30
CATÉGORIE HABITATION										
Habitation unifamiliale (H1)	•									
Habitation bifamiliale (H2)										
Habitation trifamiliale (H3)										
Habitation multifamiliale (H4)										
Maison mobile (H5)										
Parc de maisons mobiles (H6)										
Habitation collective (H7)										
CATÉGORIE COMMERCE (C)										
Commerce local (C1)										
Services professionnels et personnels (C2)										
Commerce artériel et régional (C3)										
Commerce d'hébergement (C4)										İ
Commerce de restauration (C5)										
Commerce lourd (C6)				i –						İ
Commerce automobile (C7)										
Commerce pétrolier (C8)										
Commerce de divertissement (C9)						1	1			
Commerce spécial (C10)					1	1				
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)				1		1	1			1
Recherche et développement (11)				T						Ť
Industrie légère (I2)			-	-	1	-	-		-	
Industrie lourde (I3)			-	-	-	-	-		-	-
Industrie extractive (I4)			-	-	-	-	-		-	1
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(D)	1	1	1	.1		1	1		1
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	- (1)									7
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)			-	-	-	-	-		-	-
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)			-	-	-	-	-		-	-
			-	-	-	-			-	-
Infrastructures et équipements légers (P4)			-	-	-	-	-		-	-
Infrastructures et équipements lourds (P5)										1
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)			_		-	7			7	
Récréatif extensif de voisinage (R1)			-	-	-	-	 -		-	-
Récréatif extensif d'envergure (R2)										_
Récréatif intensif (R3)										
CATÉGORIE AGRICOLE (A)										
Culture (A1)										
Élevage et production animale (A2)										
CATÉGORIE FORESTERIE (F)										
Foresterie et sylviculture (F1)										
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)										
Conservation (AN1)										
Récréation (AN2)										
USAGES SPÉCIFIQUES										
Usages spécifiquement autorisés	(258)									
Usages spécifiquement prohibés	,,									



IL	LLE DES USAGES ET NORMES									Zone	П-,
	STRUCTURES										
Ī	Isolée										T
	Jumelée										Ť
(Contiguë								i i		Ť
li	MARGES										Ė
ľ	Avant min./max. (m)	9/-									T
	Avant secondaire min./max. (m)										†
	Latérale 1 min. (m)	2									\uparrow
	Latérale 2 min. (m)	3,5									†
H-	Arrière min. (m)	9							1		†
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES									4	
	Largeur min. (m)	7							T I		
	Profondeur min. (m)	7,3		_	-	-			1		+
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	53,5/-							1		+
	Superficie de plancher min./max. (m2)	55,57-	_		+		-				+
	Hauteur en étage min./max. (m2)	1/2			-						+
	Hauteur en mètre min./max.	1/2	_	_	-				-		+
	y ar and a service and a servi			-	1				1		
	RAPPORTS				-						P
	Logements/bâtiment min./max.		_	-					-		+
	CES min./max.	-/0,3									+
	COS min./max.				1						
ı	LOTISSEMENT										
	Largeur min. (m)										L
1	Profondeur min. (m)										
ŀ	Superficie min. (m2)										
ı	NORMES SPÉCIFIQUES										
Į	Aire de contrainte	(8)									Т
j	PIIA										Ť
j	PAE										Ť
ŀ	Type d'affichage								i		Ť
	Usage conditionnel										Ť
j	PPCMOI										T
li	Dispositions particulières										Ť
	Notes	(170) (234)			1						†
									AMENDE	ENZENITO	_
		NOTES							No.Rès		Da
L o o it) Résidence de tourisme. Les dispositions des articles 637 à 646 de ternée.) L'usage gîte touristique est spécifique tation unifamiliale (H1), conformément Les dispositions relatives aux bruits i	ment autorisé à aux disposition	titre d'us s de l'art	sage con	npléme	entaire à l	'usage pr	incipal	110.100	51.	

ANNEXE V (article 24)



CATÉCORIE HABITATION Habitation unifamiliale (H1) Habitation unifamiliale (H2) Habitation trifamiliale (H3) Habitation trifamiliale (H3) Habitation trifamiliale (H3) Habitation unitrifamiliale (H4) Maison mobile (H5) Pare de maisons mobiles (H6) Habitation collective (H7) CATÉCORIE COMMERCE (C) Commerce local (C1) Services professionales et personnels (C2) Commerce arteriel et règional (C3) Commerce arteriel et règional (C3) Commerce de restauration (C5) Commerce de restauration (C5) Commerce automobile (C7) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce aptionale (C1) CATÉCORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie lègère (I2) Industrie lègère (I2) Industrie legère (I2) Industrie lequire det administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulères (P3) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P4) Infrastructures et dequipements legères (P5) CATÉCORIE recreative (R1) Recreatif extensif devoregure (R2) Recreatif intensif (R3) CATÉCORIE recreation animale (A2) Calture (A1) Categorie administratif (P7) CATÉCORIE recreation animale (A2) Categorie administratific (P7) CATÉCORIE recreation animale (A2) Corservation (ANI)		LLE DEC LICACES ET NODAES										-	C = -
Habitation unifamiliale (H1) Habitation briamiliale (H2) Habitation briamiliale (H3) Habitation multifamiliale (H4) Maison mobile (H5) Parc de maisons mobiles (H6) Habitation collective (H7) CATÉGORIE COMMERCE (C) Commerce local (C1) Services professionnels of personnels (C2) Commerce olical (C1) Services professionnels of personnels (C2) Commerce direlet regional (C3) Commerce direlet regional (C3) Commerce direlet regional (C3) Commerce de restauration (C5) Commerce de restauration (C5) Commerce automobile (C7) Commerce potrolier (C8) Commerce automobile (C7) Commerce potrolier (C8) Commerce potrolier (C8) Recherche et developpement (11) Industrie extractive (14) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et developpement (11) Industrie extractive (14) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulères (P3) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE ROMONAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulères (P3) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE ROMONAUTAIRE (P1) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE ROMONAUTAIRE (P1) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE ROMONAUTAIRE (P1) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RECREATIVE (R) Recreatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Categorie Agricole (A) Culture (A1) Categorie Agricole (A) Culture (A1) Categorie Agricole (A) Culture (A1) Conservation (ANI)	iRI	LLE DES USAGES ET NORMES										Zone	C-50
Habitation trifamiliale (H3) Habitation trifamiliale (H3) Habitation trifamiliale (H4) Maison mobile (H5) Parc de maisons mobiles (H6) Habitation collective (H7) CATÉGORIE COMMERCE (C) Commerce local (CT) Services professionnels et personnels (C2) Commerce artériel et régional (C3) Commerce artériel et régional (C3) Commerce d'hebergement (C4) Commerce de restauration (C5) Commerce autrielle (C7) Commerce de restauration (C5) Commerce de restauration (C5) Commerce de restauration (C5) Commerce de divertissement (C9) Commerce autrielle (T0) Commerce et et diveloppement (H1) Industrie et diveloppement (H1) Industrie et developpement (H1) Industrie et developpement (H1) Industrie et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE ROCMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RECRÉATIVE (R) Referentif extensif de voisinage (R1) Refe		CATÉGORIE HABITATION											
Habitation trifamiliale (H3) Habitation multifamiliale (H4) Maison mobile (H5) Parc de maisons mobiles (H6) Habitation collective (H7) CATÉCORIE (COMMERCE (C) Commerce local (C1) Services professionales et personnels (C2) Commerce d'hébergement (C4) Commerce d'hébergement (C4) Commerce d'hébergement (C4) Commerce d'hébergement (C5) Commerce d'hébergement (C7) Commerce automobile (C7) Commerce automobile (C7) Commerce périolier (C8) Commerce périolier (C8) Commerce périolier (C8) Recherche et développement (I1) Industrie lourde (13) Industrie lourde (13) Industrie lourde (13) Industrie cycle (14) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Infiastructures et équipements lègers (P2) Infiastructures et équipements lègers (P3) Infiastructures et équipements lègers (P3) Infiastructures et équipements lègers (P4) Infiastructures et équipements lègers (P3) Infiastructures et équipements lègers (P4) Recératif extensif de voisinage (R1) Recératif extensif de voisinage (R2) Recératif extensif de voisinage (R1) Recératif extensif de voisinage (R2) Recératif ex		Habitation unifamiliale (H1)											
Habitation multifamiliale (H4) Maison mobile (H5) Parc de maisons mobiles (H6) Habitation collective (H7) CATÉGORIE COMMERCE (C) Commerce local (C1) Services professionnels et personnels (C2) Commerce local (C1) Services professionnels et personnels (C2) Commerce local (C1) Services professionnels et personnels (C2) Commerce local (C1) Commerce de restauration (C3) Commerce de restauration (C5) Commerce lourd (C6) Commerce lourd (C6) Commerce lourd (C77) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce pétrolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Commerce pétrolier (C8) Recherche et développement (I1) Industrie [gérer (12) Industrie [gérer (12) Industrie lourde (I3) Industrie (COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Infrastructures et équipments lourds (P5) CATÉGORIE RECREATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Elevage et production animale (A2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Conterce de voisinage (L1) Conterce de voisinage (L2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Conterce de voisinage (L2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Conterce de voisinage (L2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Conterce de voisinage (L2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Conservation (ANT)		Habitation bifamiliale (H2)											
Maison mobile (H5) Parc de maisons mobiles (H6) Habitation collective (H7) CATÉGORIE COMMERCE (C) Commerce local (C1) Services professionnels et personnels (C2) Commerce artériel et régional (C3) Commerce direbergement (C4) Commerce direbergement (C4) Commerce dure of libergement (C5) Commerce dure of libergement (C5) Commerce automobile (C7) Commerce automobile (C7) Commerce automobile (C7) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce pécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie logère (I2) Industrie circateix (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements legers (P4) Infrastructures et équipements legers (P4) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif extensif d'envergure (R2) Recréatif extensif d'envergure (R2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Elevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORSTERIE (F) Forestrie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Habitation trifamiliale (H3)											
Parc de maisons mobiles (H6) Habitation collective (H7) CATÉGORIE COMMERCE (C) Commerce local (C1) Services professionnels et personnels (C2) Commerce artériel et régional (C3) Commerce drébergement (C4) Commerce drébergement (C4) Commerce drébergement (C5) Commerce drébergement (C6) Commerce drébergement (C7) Commerce drébergement (C7) Commerce drébergement (C7) Commerce drébergement (C7) Commerce drébergement (C9) Commerce drébergement (C9) Commerce drébergement (C9) Commerce drébergement (C9) Commerce drébergement (C9) Commerce drébergement (C9) Commerce drébergement (I1) Inclustrie logiere (12) Industrie logiere (12) Industrie logiere (13) Industrie logiere (14) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif de voisinage (P2) Services de soutien à des clientles particulières (P3) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récrétaif extensif de voisinage (R1) Récrétaif extensif de voisinage (R1) Récrétaif extensif de voisinage (R2) Récrétaif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Elevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AREN CATURELLE (AN) Conservation (ANI)		Habitation multifamiliale (H4)											
Habitation collective (H7) CATGORIE COMMERCE (C) Commerce local (C1) Services professionnels et personnels (C2) Commerce artériel et régional (C3) Commerce drébergement (C4) Commerce de restauration (C5) Commerce automobile (C7) Commerce automobile (C7) Commerce automobile (C7) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce ed edivertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Industrie legère (12) Industrie legère (12) Industrie legère (12) Industrie cutractive (14) CATGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (II) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Infiastructures et équipements légers (P4) Infirastructures et équipements légers (P4) Infirastructures et équipements legers (P4) Infirastructures et équipements legers (P3) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif intensif (R3) CATGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATGORIE AGRICOLE (A) COMMERCE ANTIBELLE (AN) Conservation (AN1)		Maison mobile (H5)											
CATÉGORIE COMMERCE (C) Commerce local (C1) Services professionnels et personnels (C2) Commerce artériel et régional (C3) Commerce d'hébergement (C4) Commerce de restauration (C5) Commerce du rour (C6) Commerce du divertissement (C9) Commerce pétrolier (C8) Commerce pétrolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce pétrolier (C8) Recherche et développement (11) Industrie legère (12) Industrie legère (12) Industrie extractive (14) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements legers (P4) Infrastructures et équipements legers (P4) Infrastructures et équipements legers (P4) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTREI (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE FORESTREI (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Parc de maisons mobiles (H6)											
Commerce local (C1) Services professionnels et personnels (C2) Commerce artériel et régional (C3) Commerce drhébergement (C4) Commerce drestauration (C5) Commerce lourd (C6) Commerce petrolier (C8) Commerce petrolier (C8) Commerce petrolier (C8) Commerce petrolier (C9) Commerce petrolier (C9) Commerce petrolier (C9) Commerce petrolier (C9) Commerce petrolier (C9) Commerce petrolier (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie destractive (13) Industrie destractive (14) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements legers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE ROREATRUE (R) Recréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif		Habitation collective (H7)											
Services professionnels et personnels (C2) Commerce artériel et régional (C3) Commerce drébergement (C4) Commerce de restauration (C5) Commerce de restauration (C5) Commerce automobile (C7) Commerce périolier (C8) Commerce périolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Commerce périolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Industrie lucrité (C1) Industrie lucrité (C1) Industrie lucrité (C1) Commerce périolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Industrie lucrité (C1) Commerce périolier (C8) Commerce périolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Industrie lucrité (C1) Commerce périolier (C8)		CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce dréériel et régional (C3) Commerce d'hébergement (C4) Commerce de restauration (C5) Commerce lourd (C6) Commerce automobile (C7) Commerce pétrolier (C8) Commerce pétrolier (C8) Commerce pétrolier (C8) Commerce spécial (C10) Commerce spécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie legère (I2) Industrie lourde (I3) Industrie lourde (I3) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Recréatif extensif d'envergure (R2) Recréatif extensif d'envergure (R2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE ARE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Commerce local (C1)	-										Т
Commerce d'hébergement (C4) Commerce de restauration (C5) Commerce automobile (C7) Commerce automobile (C7) Commerce pétrolier (C8) Commerce pétrolier (C8) Commerce pétrolier (C9) Commerce spécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie lourde (13) Industrie lourde (13) Industrie lourde (13) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE CREATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif de voisinage (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE ARR NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce de restauration (C5) Commerce lourd (C6) Commerce pétrolier (C8) Commerce pétrolier (C8) Commerce spécial (C10) Commerce spécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie légère (I2) Industrie legère (I2) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légères (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORSTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE FORSTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE FORSTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE ARRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Commerce artériel et régional (C3)											
Commerce lourd (C6) Commerce automobile (C7) Commerce pétrolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Commerce de divertissement (C9) Commerce spécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie lourde (I3) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif de voisinage (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif de voisinage (R2) Récréatif extensif de voisinage (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE AGRICOLE (F1) CATÉGORIE AGRICOLE (EN) CONSERVATURELLE (AN) CONSERVATION (AN1)		Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce pétrolier (C8) Commerce pétrolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Commerce spécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie légère (I2) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE AGRICOLE (B) CATÉGORIE AGRICOLE (B) CATÉGORIE AGRICOLE (B) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Commerce de restauration (C5)											
Commerce pétrolier (C8) Commerce de divertissement (C9) Commerce spécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie lègère (I2) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE AGRICOLE (F) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Commerce lourd (C6)											
Commerce de divertissement (C9) Commerce spécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie légère (I2) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Commerce automobile (C7)											
Commerce spécial (C10) CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie légère (I2) Industrie leurde (I3) Industrie leurde (I3) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE AGRICOLE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Commerce pétrolier (C8)											Т
CATÉGORIE INDUSTRIE (I) Recherche et développement (I1) Industrie légère (I2) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements legers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Commerce de divertissement (C9)											Т
Recherche et développement (11) Industrie légère (12) Industrie lourde (13) Industrie extractive (14) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Commerce spécial (C10)											
Industrie légère (12) Industrie lourde (13) Industrie extractive (14) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Industrie lourde (13) Industrie extractive (14) CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Recherche et développement (I1)			1	- [T T	Т
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Industrie légère (I2)											
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Industrie lourde (I3)											
Institutionnel et administratif de voisinage (P1) Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)	í	Industrie extractive (I4)											Т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2) Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											
Services de soutien à des clientèles particulières (P3) Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Institutionnel et administratif de voisinage (P1)				1	1	1				1	Т
Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								Ì			\top
Infrastructures et équipements lourds (P5) CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif denvergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Services de soutien à des clientèles particulières (P3)								i		i	T
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R) Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AGRICOLE (AN) CONSERVATION (AN1)		Infrastructures et équipements légers (P4)				1							
Récréatif extensif de voisinage (R1) Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Infrastructures et équipements lourds (P5)											
Récréatif extensif d'envergure (R2) Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)					1						
Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Récréatif extensif de voisinage (R1)				1	1					T T	Т
Récréatif intensif (R3) CATÉGORIE AGRICOLE (A) Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Récréatif extensif d'envergure (R2)											\vdash
Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		-											Т
Culture (A1) Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		CATÉGORIE AGRICOLE (A)				-	de						
Élevage et production animale (A2) CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)		Culture (A1)											Т
CATÉGORIE FORESTERIE (F) Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)													
Foresterie et sylviculture (F1) CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)													
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN) Conservation (AN1)							T	1					T
Conservation (AN1)							1			1		1	
		Récréation (AN2)				-		-				-	
USAGES SPÉCIFIQUES													
Usages spécifiquement autorisés													
Usages spécifiquement autorises Usages spécifiquement prohibés		7 1 1				-	-	-				-	-



GRILLE DES USAGES ET NORMES Zone C-5048 STRUCTURES Isolée Jumelée Contiguë MARGES Avant min./max. (m) 6/-10/-Avant secondaire min./max. (m) Latérale 1 min. (m) Latérale 2 min. (m) 8.5 4.5 Arrière min. (m) DIMENSIONS ET SUPERFICIES Largeur min. (m) Profondeur min. (m) Superficie d'implantation min./max. (m2) 50/-58/-Superficie de plancher min./max. (m2) Hauteur en étage min./max. 1/2 1/1 Hauteur en mètre min./max. RAPPORTS Logements/bâtiment min./max. CES min./max. COS min./max LOTISSEMENT Largeur min. (m) Profondeur min. (m) Superficie min. (m2) NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte PIIA PAE Type d'affichage Usage conditionnel Е Е PPCMOI Dispositions particulières (20) (20) Notes AMENDEMENTS **NOTES** No.Règl. Date (20) Les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments le long de certains corridors routiers de l'article 333 du chapitre 9 et celles relatives aux rampes et allées d'accès de l'article 390 du chapitre 10 s'appliquent. (234) Les dispositions relatives aux bruits routiers des articles 663 et suivants du chapitre 14 s'appliquent.

ANNEXE VI

(article 26)

ANNEXE E

DISPOSITIONS RELATIVES ΑU ZONAGE AÉROPORUAIRE (ISSU DU RÈGLEMENT DE **ZONAGE** DE L'AEROPORT DE **RIMOUSKI** DORS/91-101 TEL QUE LA CODIFICATION **JOUR** DU **21 NOVEMBRE 2016)**

Titre abrégé

1. Règlement de zonage de l'aéroport de Rimouski

Définitions

- **2.** Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement :
- « Aéroport » : L'aéroport de Rimouski, situé dans le district de Rimouski-Est, dans la province de Québec.
- « **Bande** »: La partie rectangulaire de l'aire d'atterrissage de l'aéroport qui comprend la piste aménagée pour le décollage et l'atterrissage des aéronefs dans une direction déterminée, et dont la description figure à la partie IV de l'annexe.
- « Point de repère de l'aéroport » : Le point décrit à la partie l de l'annexe.
- « **Surface d'approche** » : Plan incliné imaginaire s'élevant vers l'extérieur à partir de chaque extrémité d'une bande et dont la description figure à la Partie II de l'annexe.
- « surface de transition »: Plan incliné imaginaire s'élevant vers l'extérieur à partir des limites latérales d'une bande et de ses surfaces d'approche et dont la description figure à la partie V de l'annexe.
- « **Surface extérieure** » : Surface imaginaire située au-dessus et dans le voisinage immédiat de l'aéroport et dont la description figure à la partie III de l'annexe.
- « Ville »: Ville de Rimouski.

Aux fins du présent règlement, l'altitude du *point de repère de l'aéroport* est de 22,2 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Application

3. Le présent règlement s'applique à tous les terrains qui sont situés dans le voisinage de l'aéroport et à l'intérieur des limites dont la description est donnée à la partie VI de la présente annexe.

Dispositions générales

- **4.** Il est interdit d'ériger ou de construire, sur un terrain visé par le présent règlement, un bâtiment, ouvrage ou objet, ou un rajout à un bâtiment, ouvrage ou objet existant, dont le sommet serait plus élevé que :
- a) les surfaces d'approche;
- b) la surface extérieure;
- c) les surfaces de transition.

Végétation

5. Lorsque, sur un terrain visé par le présent règlement, la végétation croît au-delà du niveau d'une surface visée à l'article 4 de la présente annexe, la *Ville* peut exiger du propriétaire ou de l'occupant du terrain d'en enlever l'excédent.

PARTIE I DESCRIPTION DU POINT DE REPÈRE DE L'AÉROPORT

Le point de repère de l'aéroport, figurant sur le plan de zonage de l'aéroport de Rimouski n° MM-87-6620 daté du 2 février 1987, est un point situé sur l'axe de la piste 07-25; les coordonnées du point de repère de l'aéroport sont les suivantes : N 5 371 265,968 et E 231 094,041 et lesdites coordonnées proviennent du système S.CO.P.Q. numéro de zone 6, méridien central 67°30'.

PARTIE II DESCRIPTION DES SURFACES D'APPROCHE

Les surfaces d'approche, figurant sur le plan de zonage de l'aéroport de Rimouski n° MM-87-6620 daté du 2 février 1987, sont des surfaces attenantes à chacune des extrémités de la bande associées à la piste 07-25 et sont décrites comme suit :

- 1° une surface attenante à l'extrémité de la *bande* associée à l'approche de la piste 07 et constituée d'un plan incliné à raison de 1 mètre dans le sens vertical contre 40 mètres dans le sens horizontal et qui s'élève jusqu'à une ligne horizontale imaginaire tracée perpendiculairement au prolongement de l'axe de la *bande* à 44,46 mètres dans le sens vertical, au-dessus de l'altitude de l'extrémité de la *bande*, et à 1 778,4 mètres, dans le sens horizontal, de l'extrémité de la *bande*, les extrémités extérieures de la ligne horizontale imaginaire étant à 341,76 mètres du prolongement de l'axe de la *bande*; et
- 2° une surface attenante à l'extrémité de la bande associée à l'approche de la piste 25 et constituée d'un plan incliné à raison de 1 mètre dans le sens vertical contre 40 mètres dans le sens horizontal et qui s'élève jusqu'à une ligne horizontale imaginaire tracée perpendiculairement au prolongement de l'axe de la bande à 45,55 mètres, dans le sens vertical, au-dessus de l'altitude de l'extrémité de la bande, et à 1 822 mètres, dans le sens horizontal, de l'extrémité de la bande, les extrémités extérieures de la ligne horizontale imaginaire étant à 348,3 mètres du prolongement de l'axe de la bande.

PARTIE III DESCRIPTION DE LA SURFACE EXTÉRIEURE

La surface extérieure, figurant sur le plan de zonage de l'aéroport de Rimouski n° MM-87-6620 daté du 2 février 1987, est une surface imaginaire qui consiste en un plan commun situé à l'altitude constante de 45 mètres au-dessus de l'altitude du point de repère de l'aéroport; cette surface imaginaire est toutefois située à 9 mètres au-dessus du sol lorsque le plan commun décrit ci-dessus est à moins de 9 mètres au-dessus de la surface du sol.

PARTIE IV DESCRIPTION DE LA BANDE

La bande associée à la piste 07-25 figurant sur le plan de zonage de l'aéroport de Rimouski n° MM-87-6620 daté du 2 février 1987, est une bande d'une largeur de 150 mètres, soit 75 mètres de chaque côté de l'axe de la piste, et d'une longueur de 1 521,58 mètres.

PARTIE V DESCRIPTION DES SURFACES DE TRANSITION

Chaque surface de transition, figurant sur le plan de zonage de l'aéroport de Rimouski n° MM-87-6620 daté du 2 février 1987, est une surface constituée d'un plan incliné à raison de 1 mètre dans le sens vertical contre 7 mètres dans le sens horizontal, perpendiculaire à l'axe et au prolongement de l'axe de la bande, et qui s'élève vers l'extérieur à partir des limites latérales de la bande et de ses surfaces d'approche jusqu'à l'intersection avec la surface extérieure.

PARTIE VI DESCRIPTION DES TERRAINS VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Les limites extérieures des terrains, figurant sur le plan de zonage de l'aéroport de Rimouski n° MM-87-6620 daté du 2 février 1987, sont décrites comme suit :

- 1° Commençant à un point, dont les coordonnées sont N 5 367 380,712 mètres et E 230 142,835 mètres, étant situé à l'intersection d'une ligne située à deux mille trois cents mètres (2 300 mètres) et parallèle à l'axe de la piste 07-25, avec un cercle d'un rayon de quatre mille mètres (4 000 mètres), dont le centre est le *point de repère de l'aéroport*; de là, suivant un arc de cercle ayant un rayon de quatre mille mètres (4 000 mètres) dont le centre est le *point de repère de l'aéroport*, sur une distance de dix-sept mille quatre cent soixante-sept mètres et vingt centièmes (17 467,20 mètres) jusqu'à un point, dont les coordonnées sont N 5 371 687,131 et E 235 071,806; de là, suivant une ligne ayant un azimut de 228°51′23″, sur une distance de six mille cinq cent quarante-cinq mètres et vingt-trois centièmes (6 545,23 mètres) jusqu'au point de départ.
- 2° Toutes les coordonnées, distances et azimuts mentionnés dans la présente description sont en référence au système S.CO.P.Q., fuseau 6, méridien central 67°30′; toutes les dimensions sont données dans le système international de mesure (SI).

3° Les terrains situés à l'intérieur des limites ci-dessus du territoire de la Ville de Rimouski et de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard dans la province de Québec.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-08-787

PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) - VOLET 1 - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes et conditions du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, lequel protocole établit les modalités relatives à l'octroi à la Ville d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.

2017-08-788

SUBVENTION 2017 - CONSEIL DES AÉROPORTS DU QUÉBEC - 17E COLLOQUE ANNUEL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention, 1 600 \$ au Conseil des Aéroports du Québec, à titre de partenaire d'évènement, dans le cadre du 17^e colloque annuel de l'organisme qui se tiendra à Rimouski, du 26 au 28 septembre 2017.

2017-08-789

CONTRAT D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE - VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ RADIO-CANADA - VÉHICULES CITÉBUS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du contrat de location d'espace publicitaire de courte durée sur deux véhicules Citébus, à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société Radio-Canada;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ce contrat de location, pour et au nom de la Ville.

2017-08-790

EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE - RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA - APPUI AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que le 16 août 2017, les gouvernements des États-Unis, du Mexique et du Canada ont entamé des discussions visant à renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et que dans le cadre de ces discussions, les États-Unis désirent renégocier les dispositions entourant le programme de gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

2017-08-791

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - VILLE DE RIMOUSKI ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - OBJECTIFS 1 ET 4 - ANNÉE 2017 - SUBVENTION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 8 000 \$, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 intervenue entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des Communications, pour les objectifs 1 et 4 de l'année 2017, payable en deux versements de 75 % et de 25 %, tel qu'indiqué au tableau ci-après :

Objectif	Organisme	Nom du projet	Explication	Montant accordé	1 ^{er} Versement (75%)	2 ^e Versement (25%)
1	Société rimouskoise du patrimoine	Rallye à la découverte de Rimouski	Réaliser un rallye pour la clientèle jeunesse à partir des promenades historiques	5 000 \$	3 750 \$	1 250 \$
4	Théâtre du Bic	« Ailleurs on y est »	Création d'une pièce intergéné- rationnelle avec la participation citoyenne Total:	3 000 \$ 8 000 \$	2 250 \$ 6 000 \$	750 \$ 2 000 \$

2017-08-792

SUBVENTION 2017 - MUSÉE RÉGIONAL DE RIMOUSKI - « LA GRANDE VEILLÉE D'ÉTÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention de 750 \$ au Musée régional de Rimouski, dans le cadre de la tenue de l'activité « La Grande Veillée d'été », qui aura lieu le vendredi 25 août 2017.

2017-08-793

DEMANDE D'AUTORISATION - PASSAGE DE DRONE - CAPTURE D'IMAGES POUR LE 150^E ANNIVERSAIRE DU CANADA

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Duracell à faire voler un drone audessus du territoire de la Ville de Rimouski, le ou vers le 25 août 2017, selon un itinéraire prédéfini, le tout dans le cadre d'activités marquant le 150^e anniversaire du Canada.

2017-08-794

COUP DE MAIN À DOMICILE - UTILISATION DU PARC BEAUSÉJOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser l'organisme Coup de main à domicile à utiliser gratuitement l'agora du parc Beauséjour et les équipements requis, le samedi 23 septembre 2017, aux fins de tenir une activité à l'intention des aînés.

2017-08-795

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE RIMOUSKI ET CLUB VÉLO PLEIN-AIR – COMPÉTITION DE VÉLO DE MONTAGNE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Club vélo plein-air, aux fins d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue d'une compétition de vélo de montagne, le 17 septembre 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2017-08-796

Modifiée par la résolution 2017-10-889

ENTENTE DE SERVICES - VILLE DE RIMOUSKI ET LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT - SOINS MÉDICAUX À ADMINISTRER DANS LES CAMPS DE JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'une entente de services à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, concernant l'exercice de certaines activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions, par du personnel de la Ville de Rimouski, lors de l'opération des camps de jour;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente de services, pour et au nom de la Ville.

2017-08-797

CONTRAT DE LOCATION D'UN CAMION LANCE-PIERRE – LES ENTREPRISES JERRY THÉRIAULT INC. – AJOUT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver un ajout de 13 800\$, taxes en sus, au contrat de location d'un camion lance-pierre octroyé à la firme Les Entreprises Jerry Thériault inc., en vertu de la résolution 2017-05-505, adoptée le 15 mai 2017.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Dépôt du certificat signé par la greffière, en date du 12 juillet 2017, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 11 juillet 2017 à l'égard du Règlement 1023-2017 abrogeant le Règlement 901-2015 autorisant l'agrandissement du centre communautaire Sacré Cœur et un emprunt de 700 000 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, certains des citoyens présents adressent leurs questions et commentaires au conseil municipal.

Monsieur le maire y répond, assisté dans certains cas de la conseillère Cécilia Michaud et de la directrice du Service urbanisme, permis et inspection, Anne Barrette.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 h 34.

Marc Parent, maire	Hélène Malenfant, assistante greffière
	de la Ville